

Le 4 octobre 2024

Madame Julie Leclerc
Chargeée de projet
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 6ième étage
Québec (Québec), G1R 5V7

Objet : Réponses aux questions, commentaires et demande d'engagements en lien avec la déclaration de conformité dans le cadre du projet éolien Des Neiges – Secteur sud par la Société de projet BVH1, s.e.n.c.

**Projet éolien Des Neiges – Secteur sud
Dossier 3211-12-242**

Mme Leclerc,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet et de l'analyse de l'acceptabilité environnementale réalisée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères, le présent document regroupe les réponses aux questions et demandes d'engagement adressées à la Société de projet BVH1, s.e.n.c. (ci-après « l'initiateur ») le 1er octobre 2024.

- 1. L'initiateur doit s'engager à respecter les objectifs des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel lors des travaux de déboisement qui pourraient faire l'objet d'une déclaration de conformité.**

L'initiateur s'engage à respecter les objectifs des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel lors des travaux de déboisement qui pourraient faire l'objet d'une déclaration de conformité.

- 2. L'initiateur doit déposer, dès maintenant, un document présentant les définitions des milieux sensibles, la description des travaux incluant les superficies à déboiser, la localisation des**

travaux (cartes et fichiers de formes), l'échéancier des travaux, les engagements et mesures d'atténuation en lien avec la déclaration de conformité qui pourrait être déposée.

Le document *Description, localisation et conditions de réalisation des travaux de déboisement sous déclaration de conformité* accompagnant la présente lettre inclus les éléments demandés dans les sections suivantes :

- Définitions des milieux sensibles – Section 2
- Description des travaux, incluant les superficies à déboiser – Section 3 et 4
- Localisation des travaux (cartes) – Section 4 et annexe A
 - o Les fichiers de formes correspondant aux cartes accompagnent également la présente lettre
- L'échéancier des travaux prévus sous déclaration de conformité – Annexe C
- Les engagements et mesures d'atténuation en lien avec la déclaration de conformité qui pourrait être déposée – Sections 5 et 6

3. L'initiateur doit s'engager à présenter, lors du dépôt de la déclaration de conformité, une carte localisant les travaux à réaliser (incluant les fichiers de formes .shp), ainsi qu'une confirmation que les informations présentées dans le document de réponses à la lettre du 1er octobre 2024 sont toujours valides.

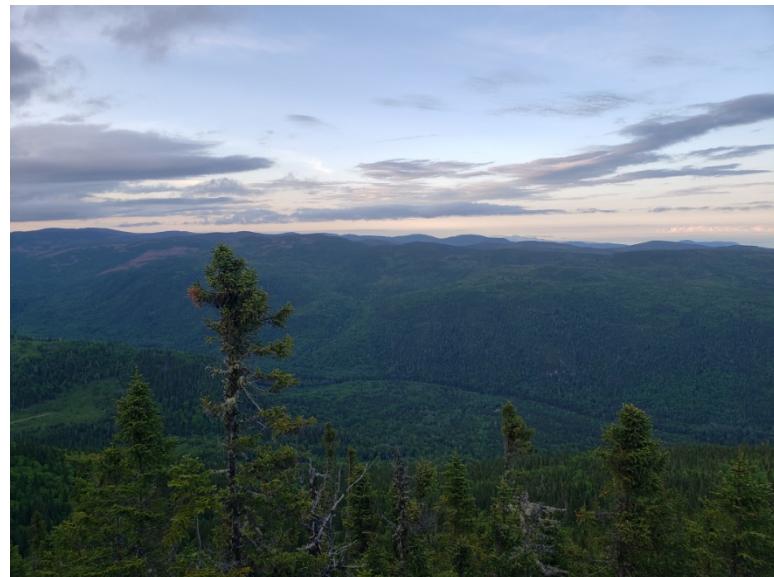
L'initiateur s'engage à présenter, lors du dépôt de la déclaration de conformité, une carte localisant les travaux à réaliser (incluant les fichiers de formes .shp) ainsi qu'une confirmation que les informations présentées dans le présent document de réponse à la lettre du 1^{er} octobre sont toujours valide.



Pascale Fortin-Richard, Ing., M. Env.
Responsable environnement et relations avec le milieu
Boralex inc.
(514) 949-4591
Pascale.fortin-richard@boralex.com

SOCIÉTÉ DE PROJET BVH1, S.E.N.C.

Parc éolien Des Neiges – Secteur sud



Octobre 2024

Description, localisation et conditions de réalisation
des travaux de déboisement sous déclaration de
conformité

Pesca

□ TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE.....	1
2	DÉFINITION DES MILIEUX SENSIBLES.....	1
3	DESCRIPTION DES TRAVAUX	1
4	LOCALISATION DES TRAVAUX.....	2
5	ENGAGEMENTS ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	3
6	IMPACTS RÉSIDUELS	4

□ LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Plan de déboisement en DC
Annexe B	Exemples de zones jaunes et rouges
Annexe C	Échéancier des travaux

1 Mise en contexte

Ce document présente le plan de déboisement hors milieux sensibles du parc éolien Des Neiges – Secteur sud ainsi que les conditions qui seront respectées lors des activités effectuées dans le cadre de cette déclaration de conformité. Ces travaux débuteront 30 jours après le dépôt du formulaire de déclaration de conformité suite à l'obtention du décret ministériel.

La déclaration de conformité permettra d'optimiser la séquence des travaux, tout en respectant les conditions, restrictions et interdictions prévues par la LQE et le REAFIE, afin de respecter les conditions du contrat d'achat d'électricité, qui prévoit le début de la livraison d'électricité le 5 décembre 2026.

2 Définition des milieux sensibles

Les milieux sensibles visés dans le cadre de la présente déclaration de conformité sont les suivants :

- Les milieux humides : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;
- Les milieux hydriques : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables;
- Les habitats des espèces fauniques confirmés et les habitats potentiels des espèces floristiques à statut particuliers. La présence de grive de Bicknell a été confirmée lors d'inventaires et la qualité de son habitat a été évaluée (points d'appel et caractérisation de l'habitat). Les mesures de protection sont prévues en fonction de la qualité de l'habitat et du nombre de grives entendues, selon le *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat*¹.

3 Description des travaux

Le déboisement sera réalisé par des équipes de récolte en bois court. Des abatteuses multifonctionnelles et des porteurs forestiers seront utilisés. Les arbres seront abattus et façonnés selon les normes de façonnage établies par les preneurs de bois et le Séminaire de Québec. Des mesures opérationnelles seront appliquées sur le terrain afin de limiter la perturbation des sols et l'orniérage lorsque le déboisement sera réalisé sur des sols à faible capacité portante (p. ex. : utilisation de débris de coupes afin d'augmenter la portance du sol).

Un broyeur pourrait être utilisé pour retirer la végétation restante sur les parterres de coupe. Dans le cas des peuplements sans volume de bois marchant, un broyeur pourrait être utilisé afin de retirer la matière ligneuse de l'emprise à déboiser. Les copeaux seront laissés sur le parterre de coupe et décapés avec la matière végétale

¹ MDDEFP (2013). *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la Faune. 20 pages.

lors des étapes subséquentes du projet. La récupération du bois commercial sera priorisée afin de le mettre en marché.

L'entretien de chemins existants sera réalisé, au besoin, dans les secteurs qui permettent l'accès aux zones de déboisement. Ces travaux seront effectués lorsque nécessaire en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin. La définition d'entretien de chemin est basée sur celle présentée à l'article 2 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*.

- Les travaux d'entretien des chemins comprennent, entre autres :
 - le nivelage et le rechargement de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin;
 - le nettoyage et le creusage des fossés;
 - l'installation ou le remplacement de conduits de drainage;
 - la réparation de la stabilisation des talus;
 - le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité;
 - l'épandage d'abrasifs sur un chemin en hiver.
- Les travaux d'entretien des ponts ou ponceaux comprennent, entre autres :
 - le dégagement de l'entrée d'un ponceau;
 - la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont.

4 Localisation des travaux

Le plan de déboisement hors milieux sensibles présente les zones incluses et exclues des travaux de déboisement sous déclaration de conformité (annexe A).

Zones de déboisement incluses sous déclaration de conformité :

- **Zones vertes** : déboisement représentant 192 ha de déboisement hors milieux sensibles. Les emprises des chemins existants dans les zones vertes ont été retirées de la superficie à déboiser;

Zones de déboisement exclues sous déclaration de conformité : Aucun déboisement ne sera réalisé dans ces zones dans le cadre de la présente déclaration de conformité.

- **Zones jaunes** : zones se trouvant sur des chemins existants. Des contraintes environnementales sont présentes dans ces zones, mais permettent le passage de machinerie sur des chemins existants. Les zones sont découpées de manière à respecter les distances des milieux sensibles énoncées plus bas à la section 4;
- **Zones rouges** : zones de contraintes environnementales liées aux milieux humides, hydriques, aux zones où il y a présence potentielle d'espèces floristiques à statut particulier ou à l'habitat de la grive de Bicknell dans des chemins à construire. Des aires temporaires ainsi qu'une section du parc éolien sont incluses dans cette zone, car aucun travaux ni circulation, ne sont prévus à ces endroits au cours des deux premiers mois de l'échéancier. Les zones sont découpées de manière à respecter les distances des milieux sensibles énoncées à la section 4.

L'annexe B présente des exemples de travaux ou de circulation à proximité de zones jaunes et rouges. L'annexe C présente la synthèse de l'échéancier des travaux de déboisement sous déclaration de conformité.

Les activités de déboisement dans les zones jaunes et rouges feront l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle.

5 Engagements et mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le cadre de la présente déclaration de conformité sont les suivantes :

- Réaliser le déboisement en dehors des périodes de nidification des oiseaux et des chauves-souris;
- Éviter complètement les milieux humides et hydriques. Les distances suivantes seront respectées par rapport aux zones de travaux :
 - 60 m d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain, d'un lac ou du littoral d'un cours d'eau permanent,
 - 30 m du littoral d'un cours d'eau intermittent,
 - 5 m de tout autre milieu humide;
- Appliquer les principales mesures citées au chapitre III du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État : Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols*;
- Éviter les zones où il y a présence potentielle d'espèces floristiques à statut particulier;
- Identifier et délimiter de façon claire les zones à éviter sur le terrain préalablement aux travaux (zones jaunes et rouges sur la carte) afin d'assurer qu'aucun empiètement n'aura lieu dans les milieux sensibles;
- Ne réaliser le déboisement qu'à l'intérieur des zones vertes (voir le plan de déboisement);
- Effectuer une surveillance de chantier afin de veiller au respect des mesures inscrites à la présente déclaration de conformité;
- Respecter les objectifs des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* lors des travaux de déboisement de la présente déclaration de conformité;
- Respecter les engagements pris lors du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement relatifs au déboisement;
- Le bois possédant une valeur commerciale sera récolté et géré conformément aux ententes conclues avec le propriétaire des terres, le Séminaire de Québec. Le bois sans valeur commerciale sera broyé ou laissé sur le site en bordure des chemins ou sur les aires de travail et sera pris en charge par le Séminaire;

Afin d'agir rapidement en cas de déversement accidentel, des trousse universelles d'intervention en cas de déversement se trouveront dans les véhicules sur le chantier. Les travailleurs recevront également une formation appropriée afin de contenir sécuritairement et efficacement les déversements accidentels et nettoyer les lieux. Les sols contaminés ainsi que les matières dangereuses résiduelles ayant servi à la gestion du déversement

seront acheminés vers des sites autorisés par un transporteur accrédité. Tout déversement sera rapporté sans délai aux instances gouvernementales concernées.

6 Impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts potentiels pour chacune des composantes, les mesures d'atténuation qui seront mises en place de même que l'impact résiduel tenant compte de ces mesures.

Composante	Impact potentiel	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
Peuplements forestiers	Modification du couvert forestier	Réduction des surfaces utilisées par le projet, en priorisant les milieux anthropiques et les peuplements les plus communs. Restauration des aires de travail temporaires afin de favoriser la reprise de la végétation, après construction et démantèlement.	Peu important
Oiseaux	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	Réduction des superficies occupées par le projet. Réalisation des travaux en dehors de la période de nidification.	Peu important
Chauves-souris	Dérangement par les activités	Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction.	Peu important
Mammifères terrestres	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	Réduction des superficies occupées par le projet.	Peu important
Espèces fauniques à statut particulier	Dérangement par les activités	Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction et de nidification.	Peu important
Grive de Bicknell	Modification de l'habitat Dérangement par les activités	Réalisation des travaux en dehors des habitats confirmés de la grive de Bicknell. Réalisation des travaux en dehors de la période de nidification.	Peu important
Eaux de surface et habitat du poisson	Modification de l'écoulement et apport de sédiments	Évitement des milieux humides et hydriques. Distances à respecter : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 60 m d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain, d'un lac ou du littoral d'un cours d'eau permanent; ◦ 30 m du littoral d'un cours d'eau intermittent; ◦ 5 m de tout autre milieu humide. Nettoyage de la machinerie à plus de 60 m des lacs et cours d'eau.	Peu important
Milieux humides	Modification de la nature ou de la superficie du milieu humide	Évitement des milieux humides et hydriques. Distances à respecter : <ul style="list-style-type: none"> ◦ 60 m d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent; ◦ 30 m d'un cours d'eau intermittent; ◦ 5 m de tout autre milieu humide. Nettoyage de la machinerie à plus de 60 m des lacs et cours d'eau.	Peu important
Climat sonore	Dérangement par le bruit	Respect des objectifs des <i>Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel</i> .	Peu important

Composante	Impact potentiel	Mesure d'atténuation	Impact résiduel
Utilisation du territoire	Perturbation des activités et de la circulation	<p>Établissement de mesures d'harmonisation avec les activités de chasse, conclues avec le Séminaire de Québec.</p> <p>Installation d'une signalisation du chantier et des aires de travail afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du territoire et des employés.</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation selon les exigences du Séminaire de Québec (entre 15 et 50 km/h dans les zones de travaux).</p> <p>Communication avec le club de motoneige en cas de travaux hivernaux à proximité des sentiers de motoneige.</p> <p>Maintien d'une qualité de chemins forestiers permettant l'accès des membres des clubs privés aux chalets.</p>	Peu important
Protection du patrimoine bâti et archéologique	Perturbation de zones de potentiel archéologique	<p>En cas de découverte d'un bien ou d'un site archéologique lors des travaux, arrêt immédiat des travaux. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera avisé sans délai afin de recevoir leurs instructions avant de poursuivre les travaux.</p> <p>Les Premières Nations seront également avisées sans délai.</p>	Peu important
Lutte aux changements climatiques	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	<p>Valorisation de la matière ligneuse récoltée selon la norme canadienne d'aménagement forestier FSC.</p> <p>Dans la mesure du possible, arrêt des moteurs des véhicules lors d'un arrêt prolongé.</p>	Peu important

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

version originale signée par

Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.
Directrice de projet

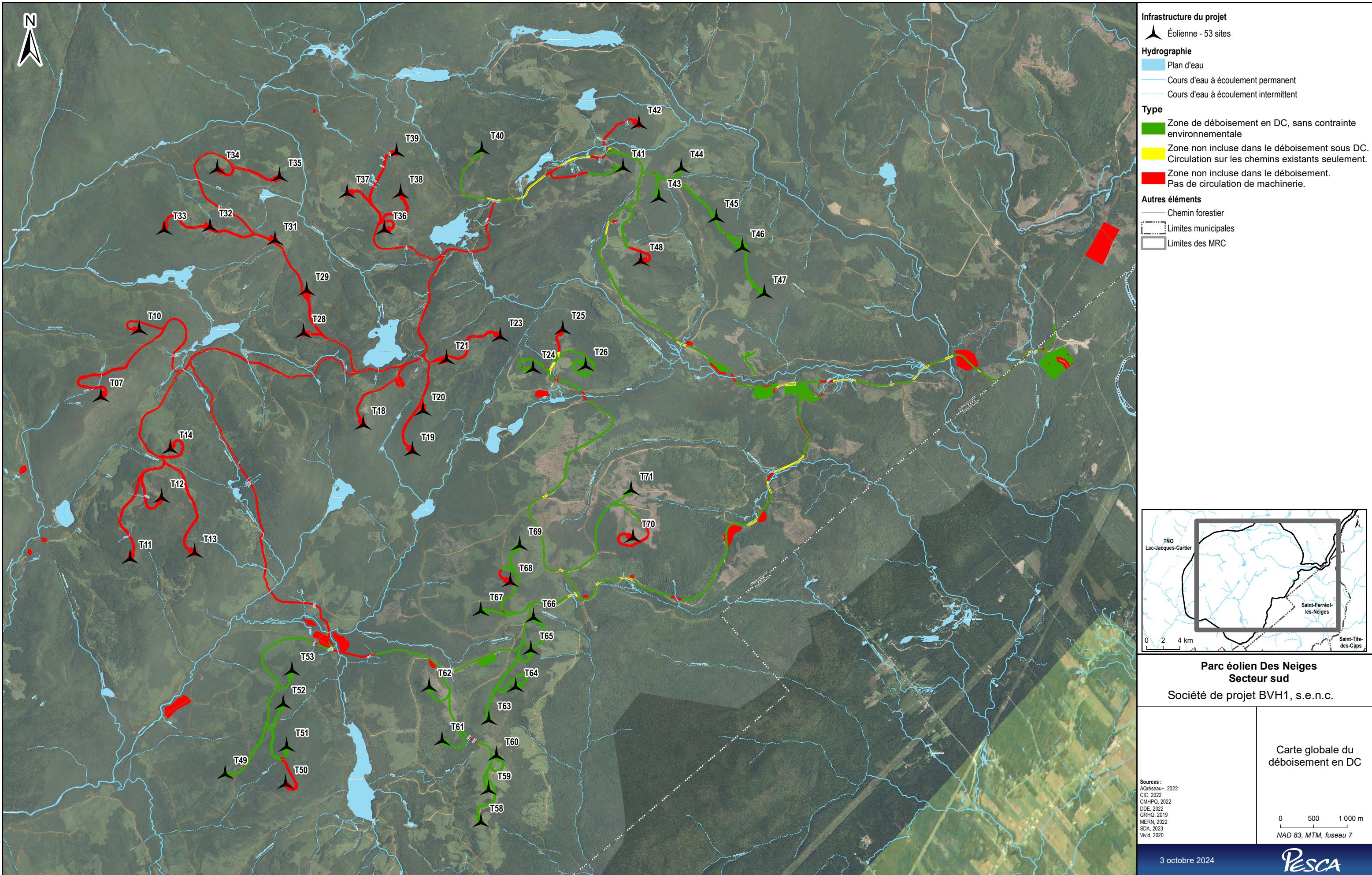
version originale signée par

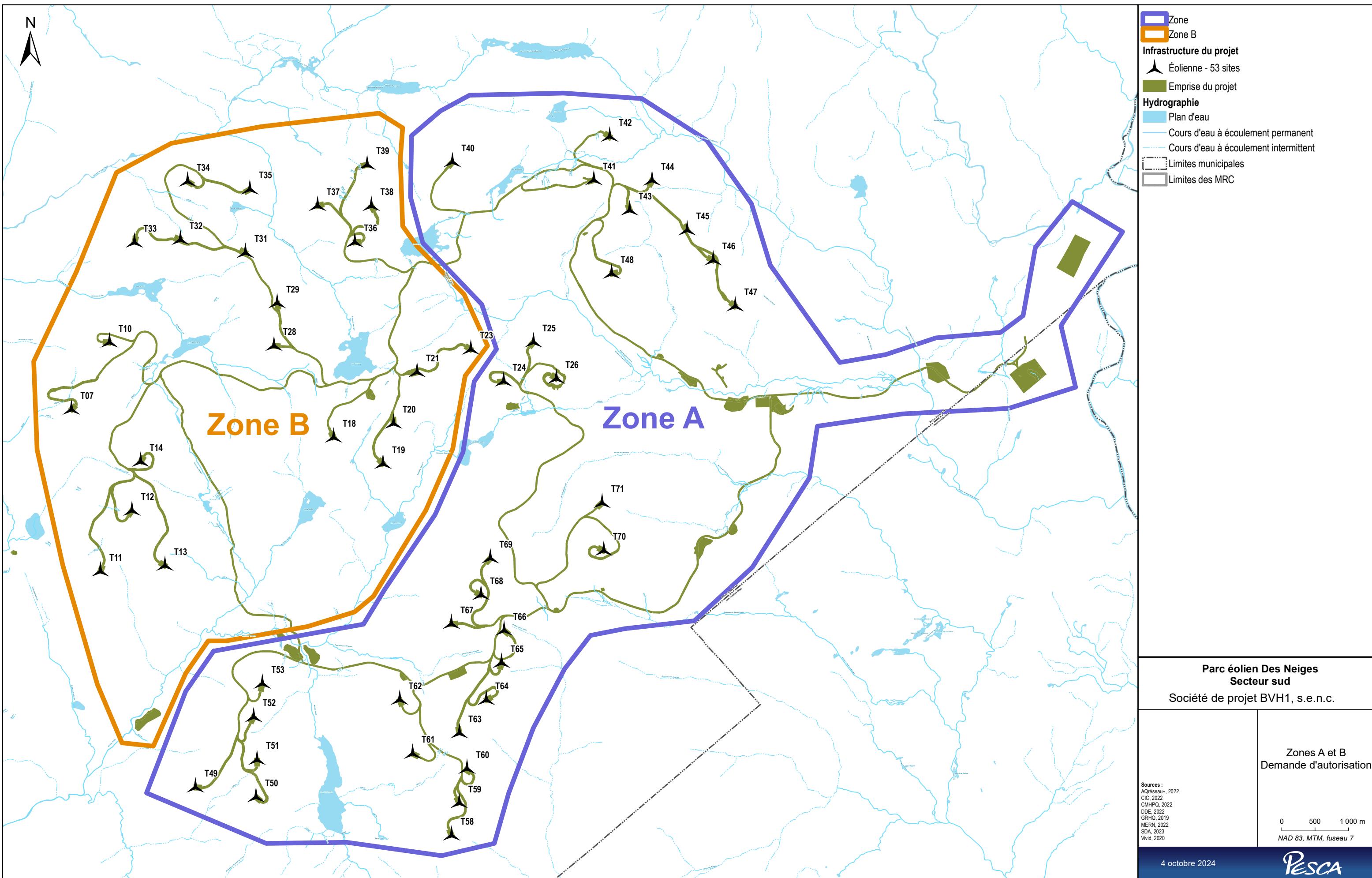
Simon Haché, ingénieur forestier (ing. f.) et biologiste (B. Sc.)
Chargé de projet

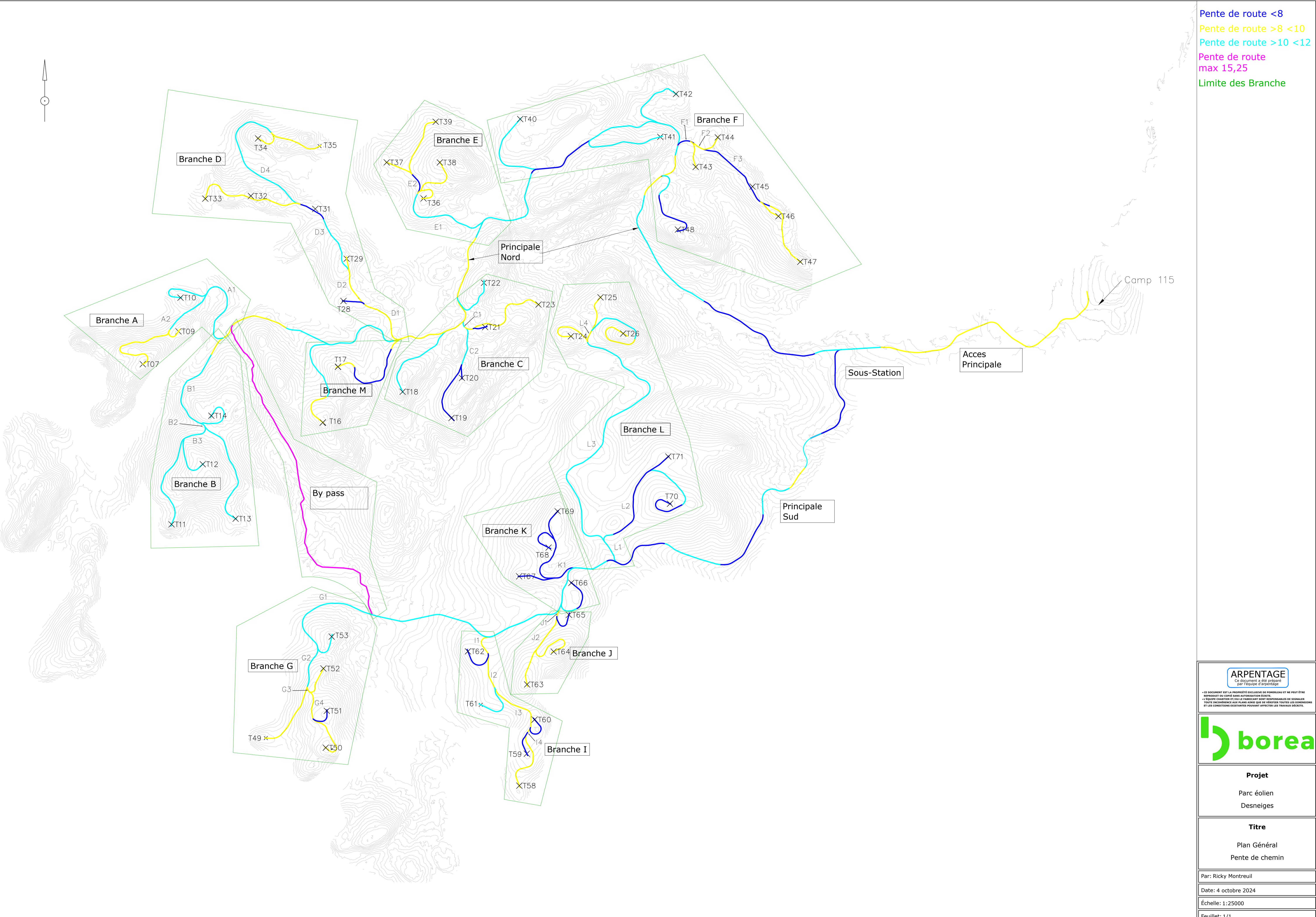
c. c. : Pascale Fortin-Richard, pascale.fortin-richard@boralex.com

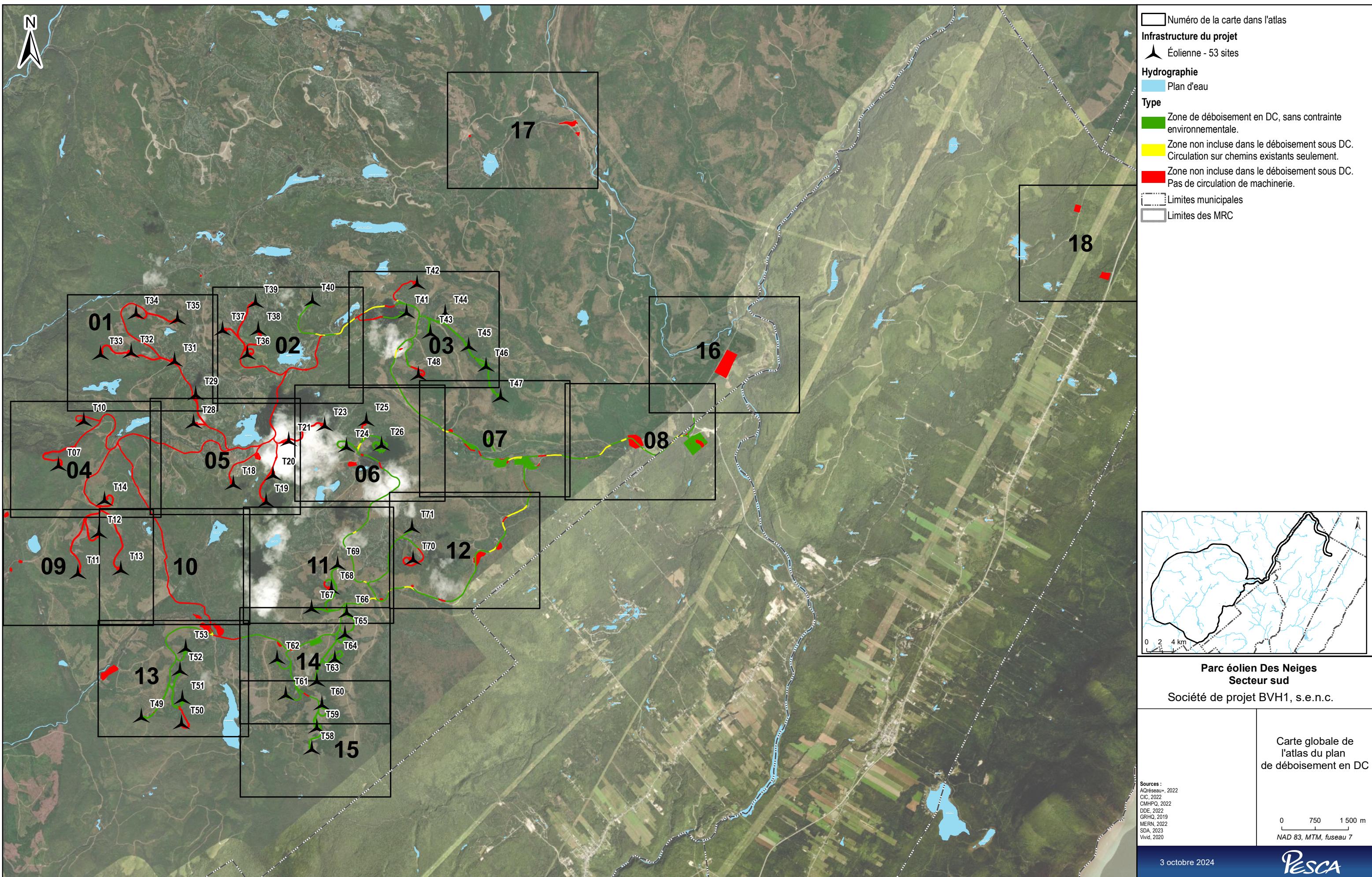
David Lett, david.lett@boralex.com

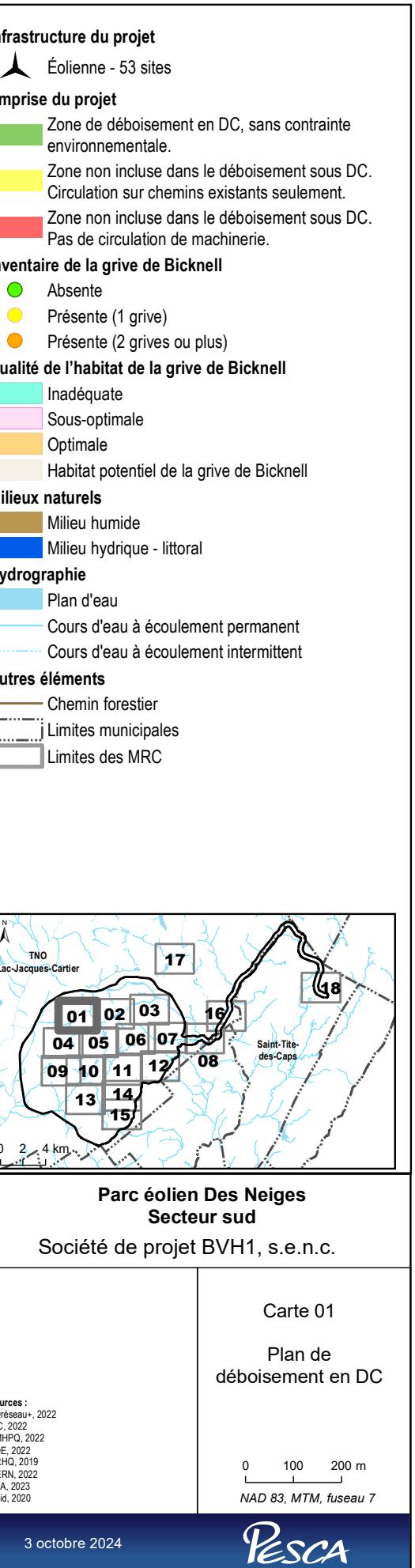
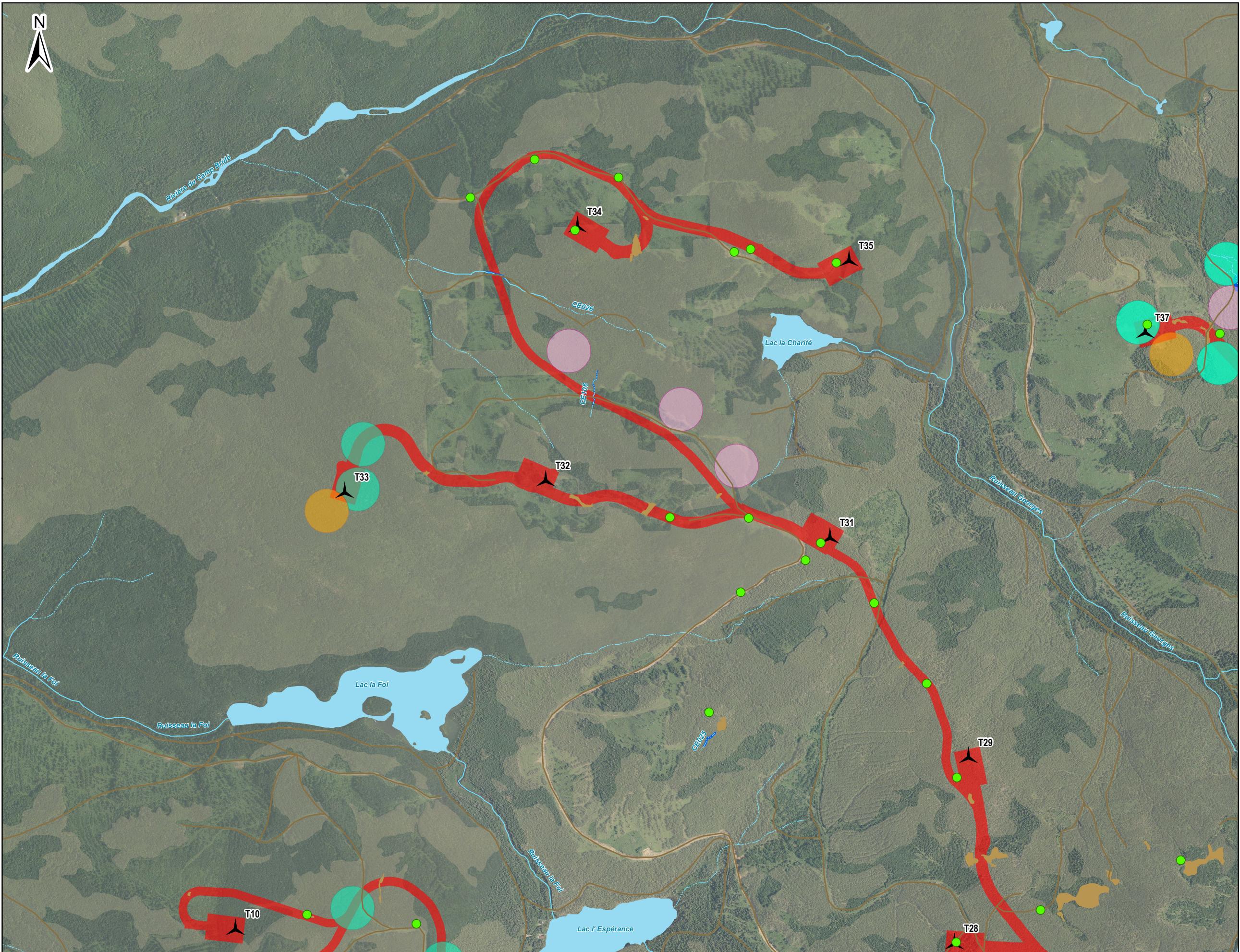
Annexe A Plan de déboisement en DC

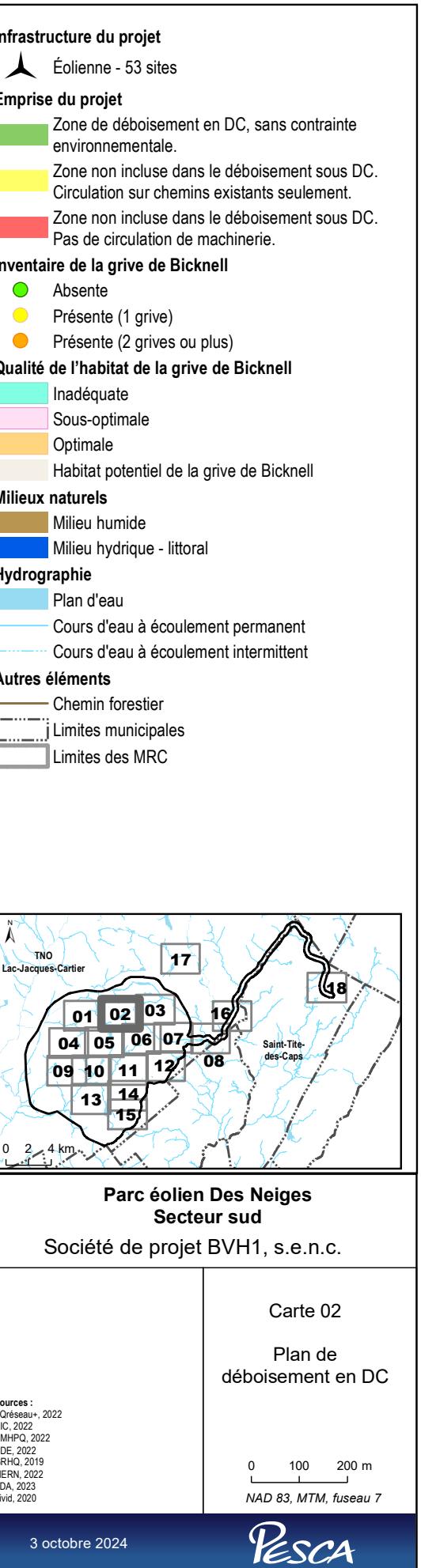
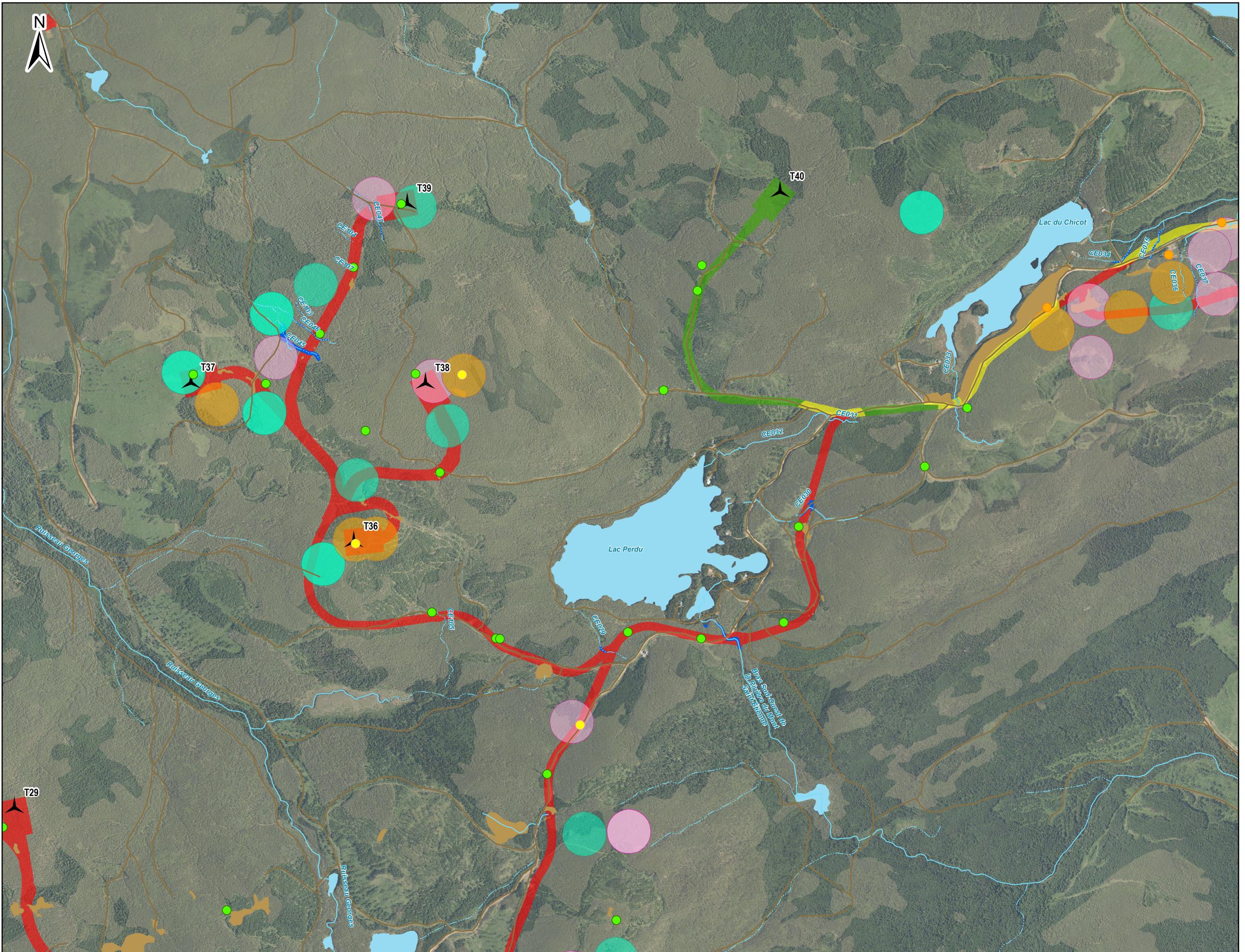


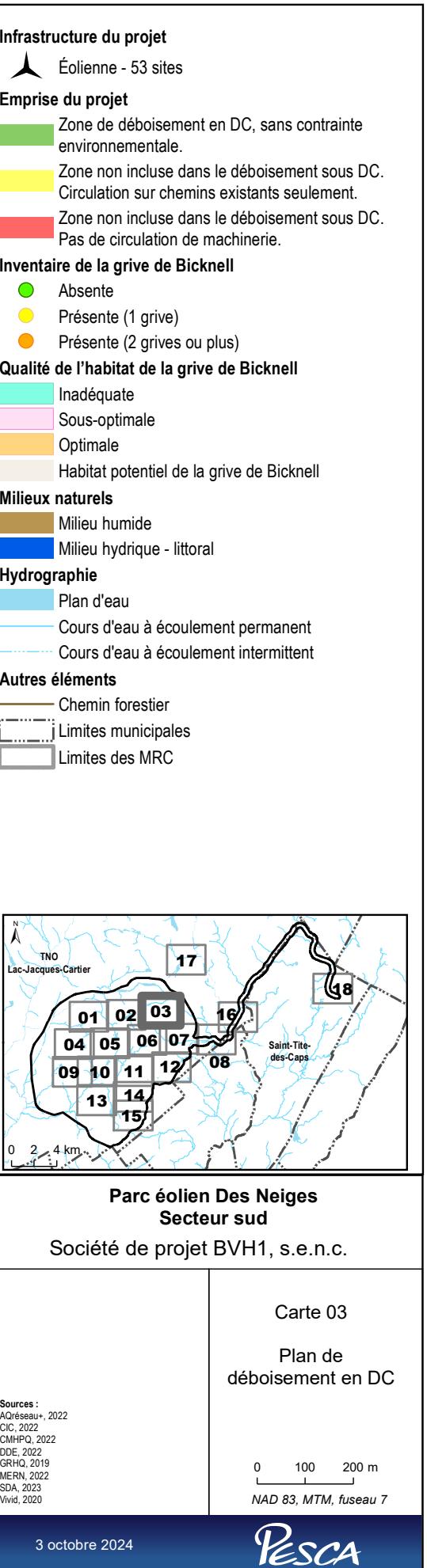
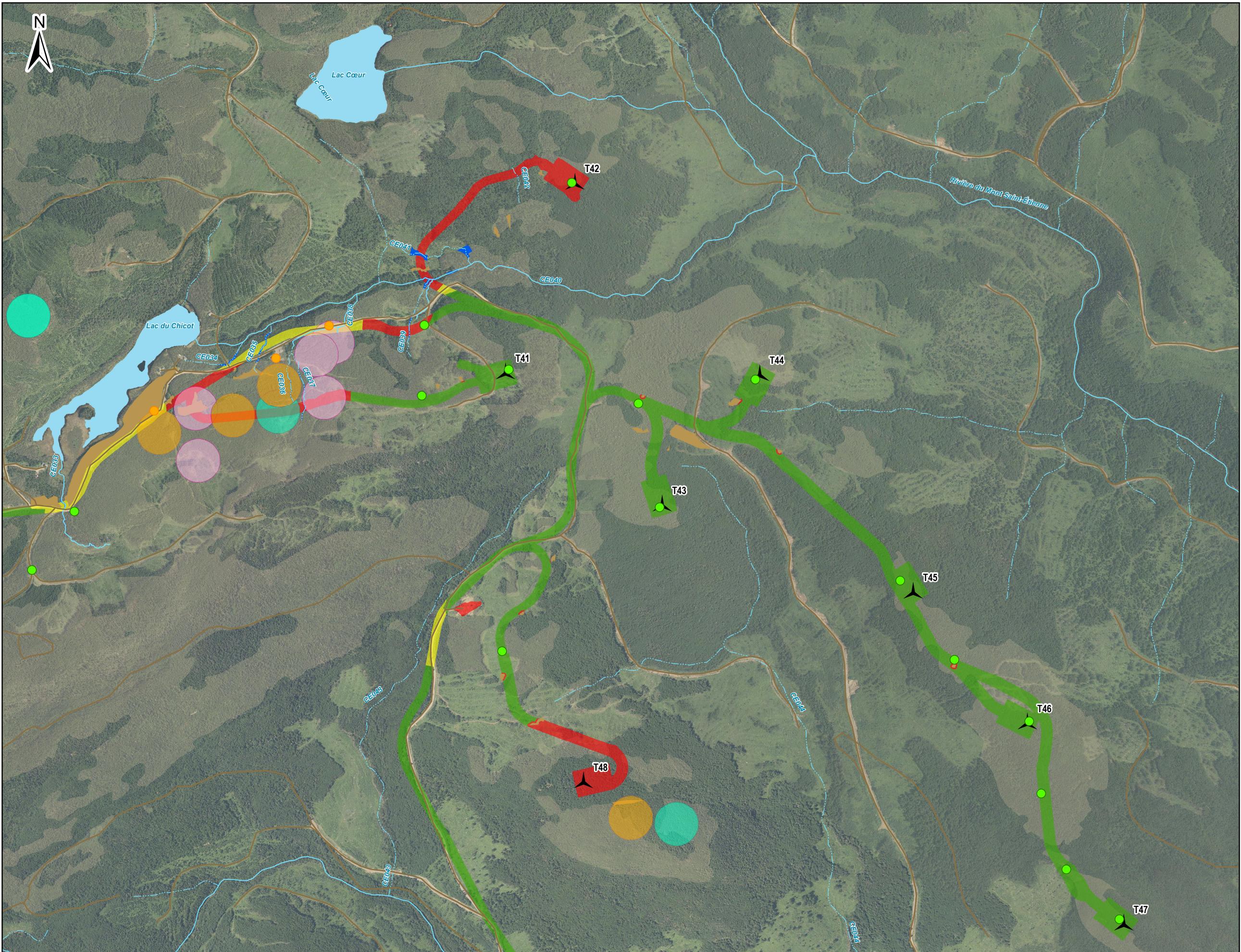


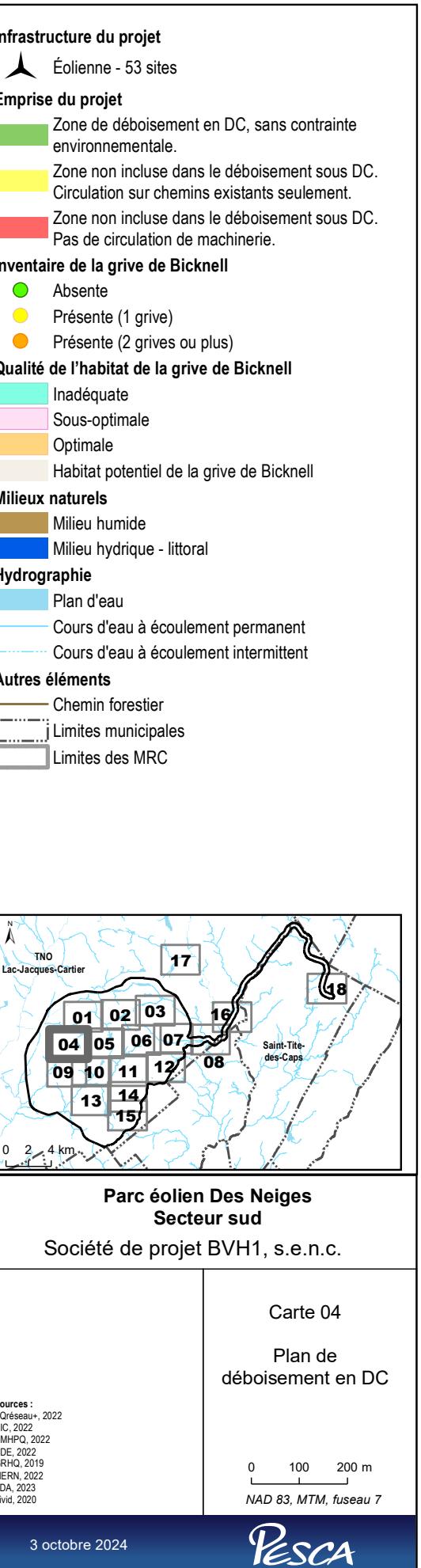
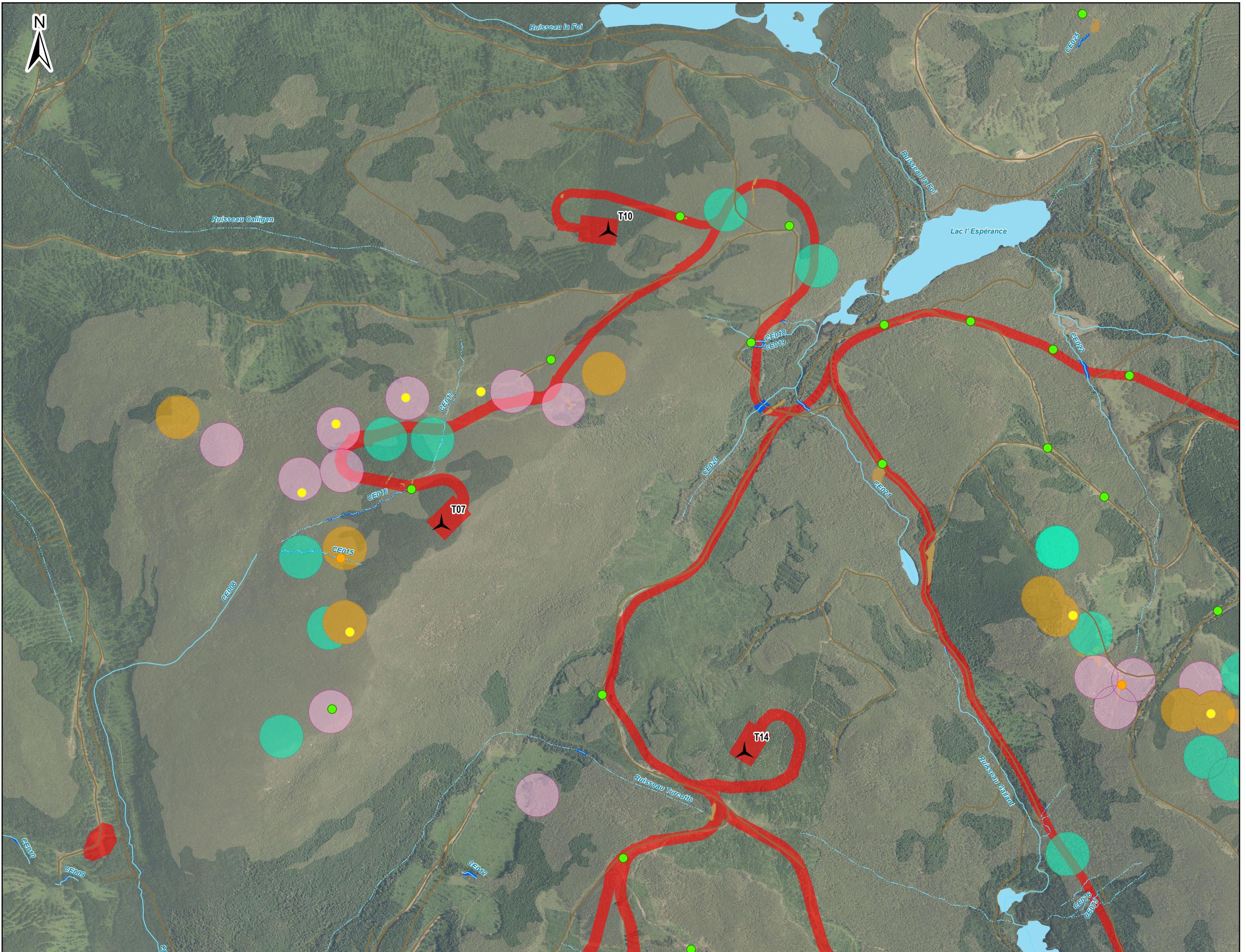


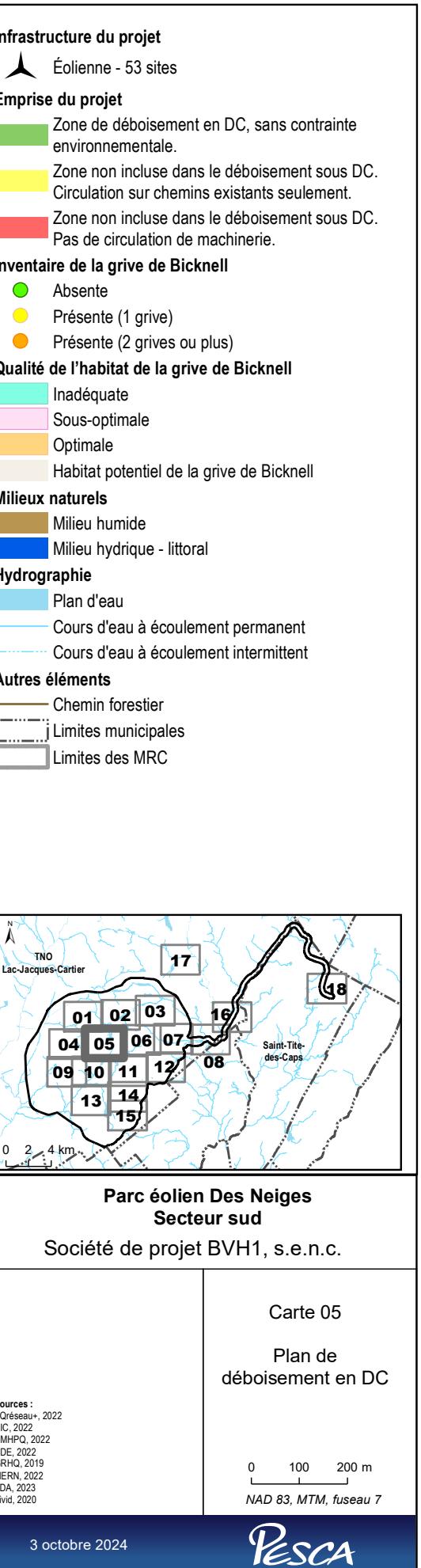
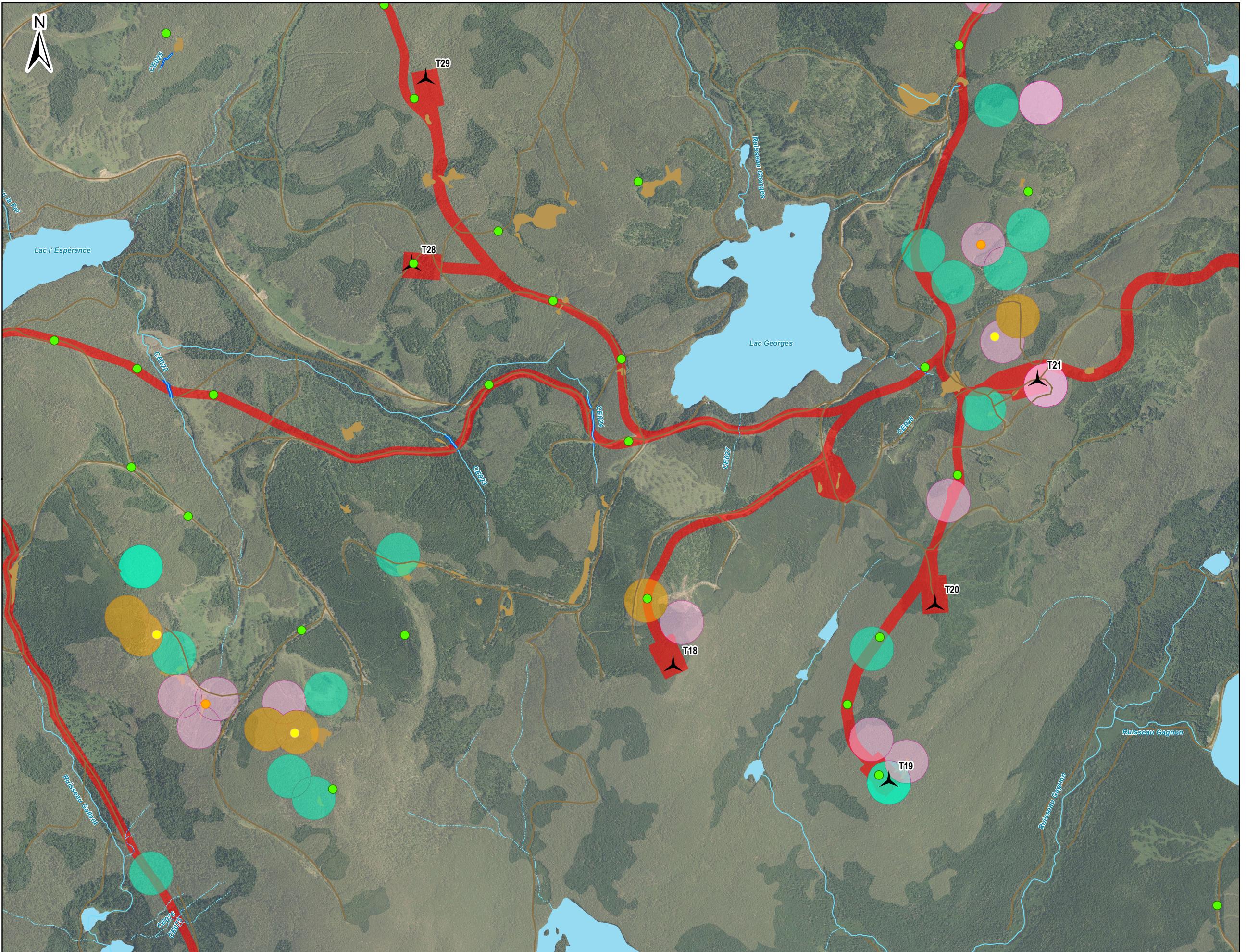


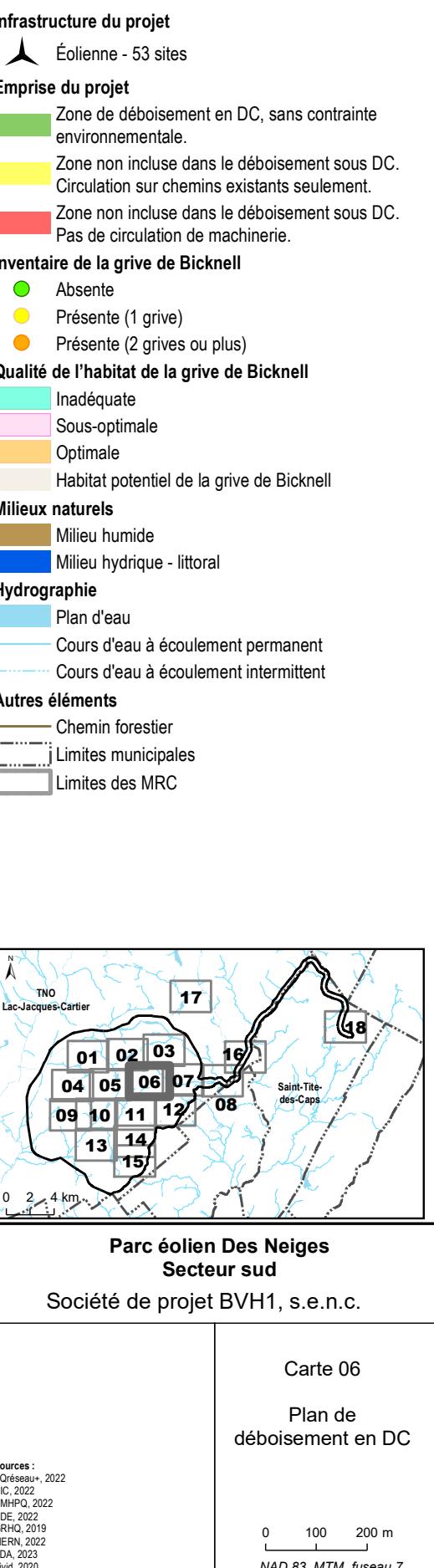
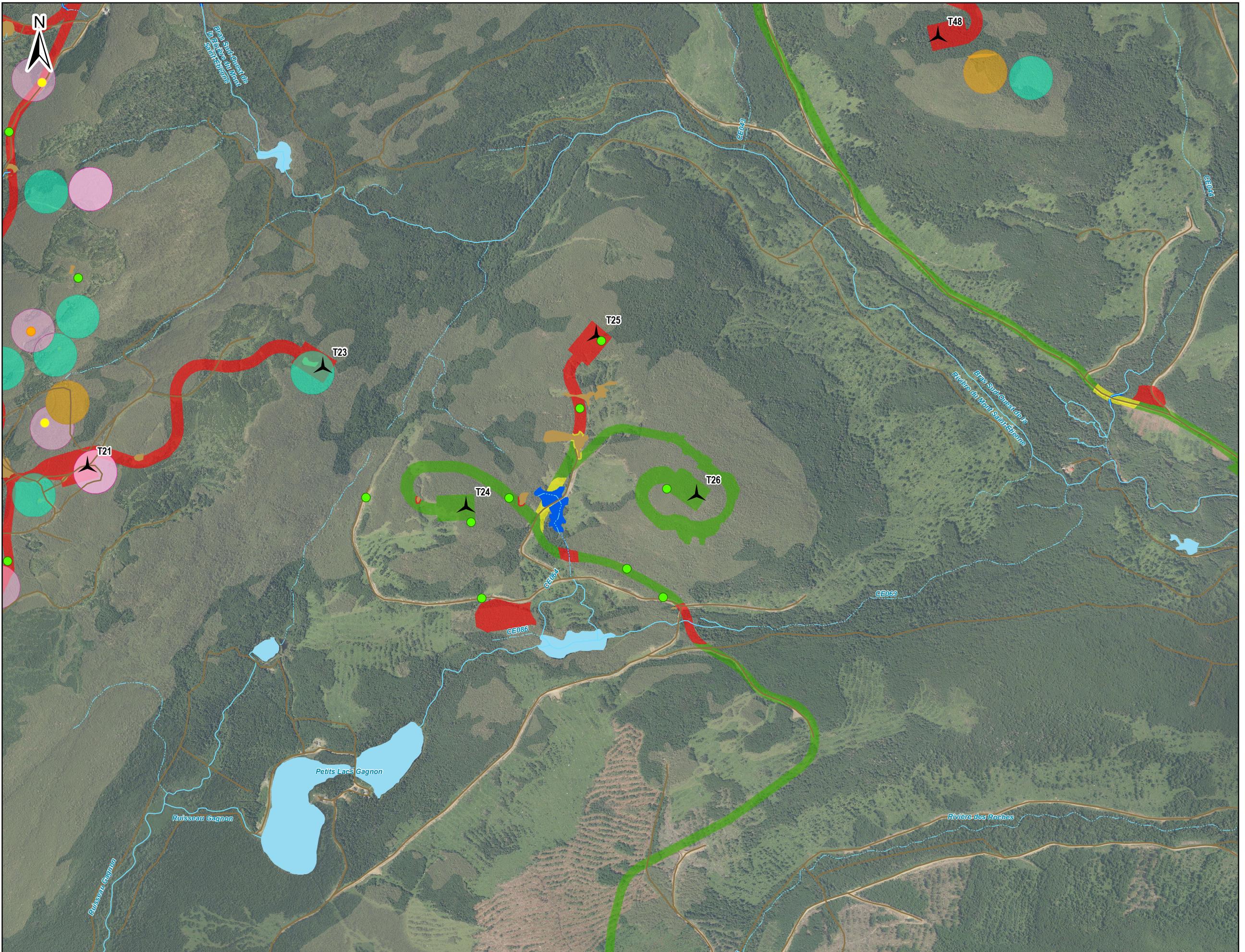


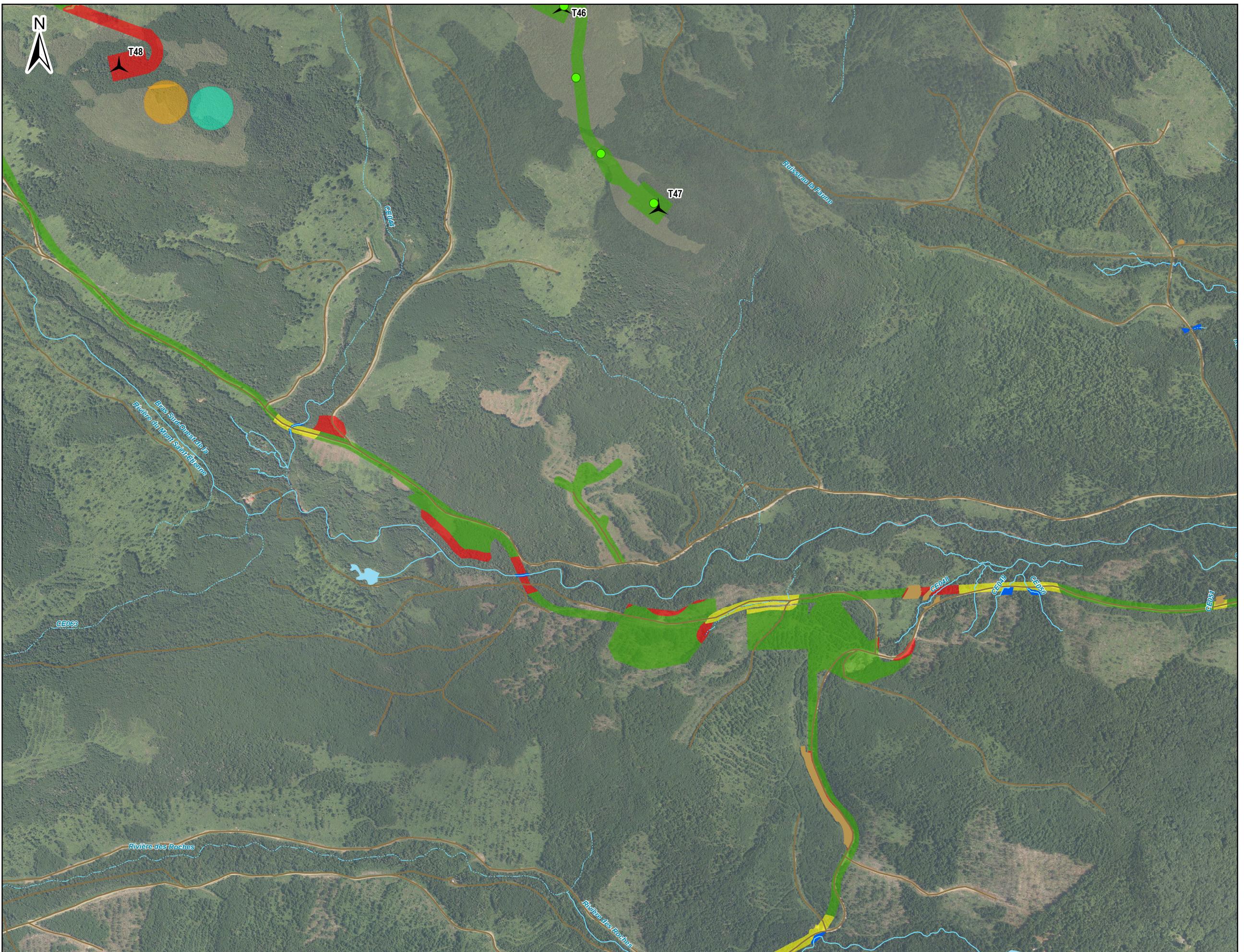












N

Infrastructure du projet

Éolienne - 53 sites

Emprise du projet

- Zone de déboisement en DC, sans contrainte environnementale.
- Zone non incluse dans le déboisement sous DC. Circulation sur chemins existants seulement.
- Zone non incluse dans le déboisement sous DC. Pas de circulation de machinerie.

Inventaire de la grive de Bicknell

- Absente
- Présente (1 grive)
- Présente (2 grives ou plus)

Qualité de l'habitat de la grive de Bicknell

- Inadéquate
- Sous-optimale
- Optimale
- Habitat potentiel de la grive de Bicknell

Milieux naturels

- Milieu humide
- Milieu hydrique - littoral

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau à écoulement permanent
- Cours d'eau à écoulement intermittent

Autres éléments

- Chemin forestier
- Limites municipales
- Limites des MRC

Parc éolien Des Neiges Secteur sud

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Carte 07

Plan de déboisement en DC

Sources :

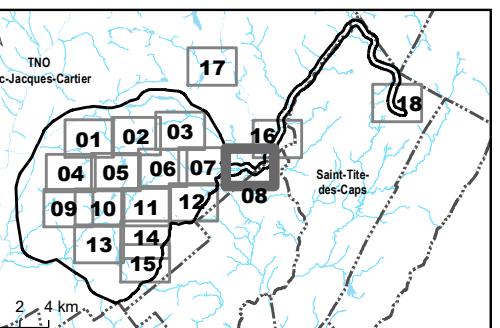
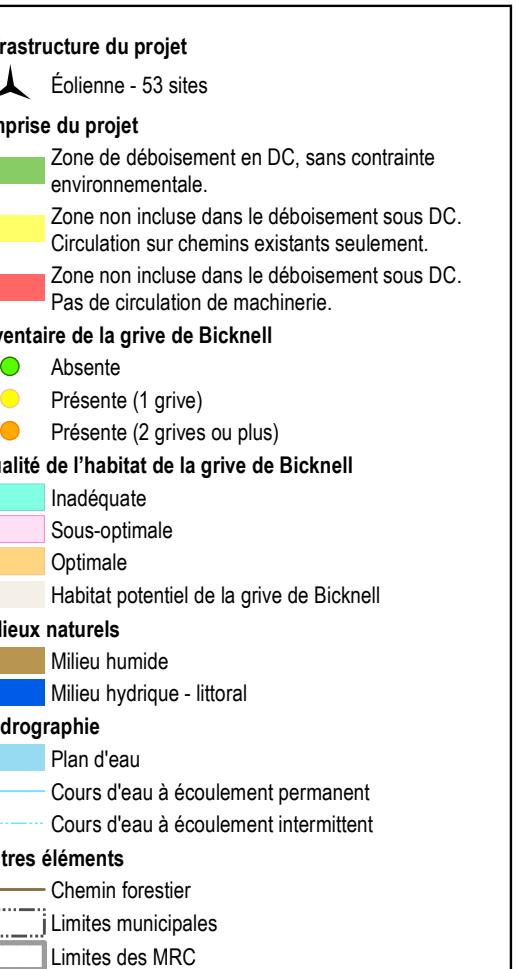
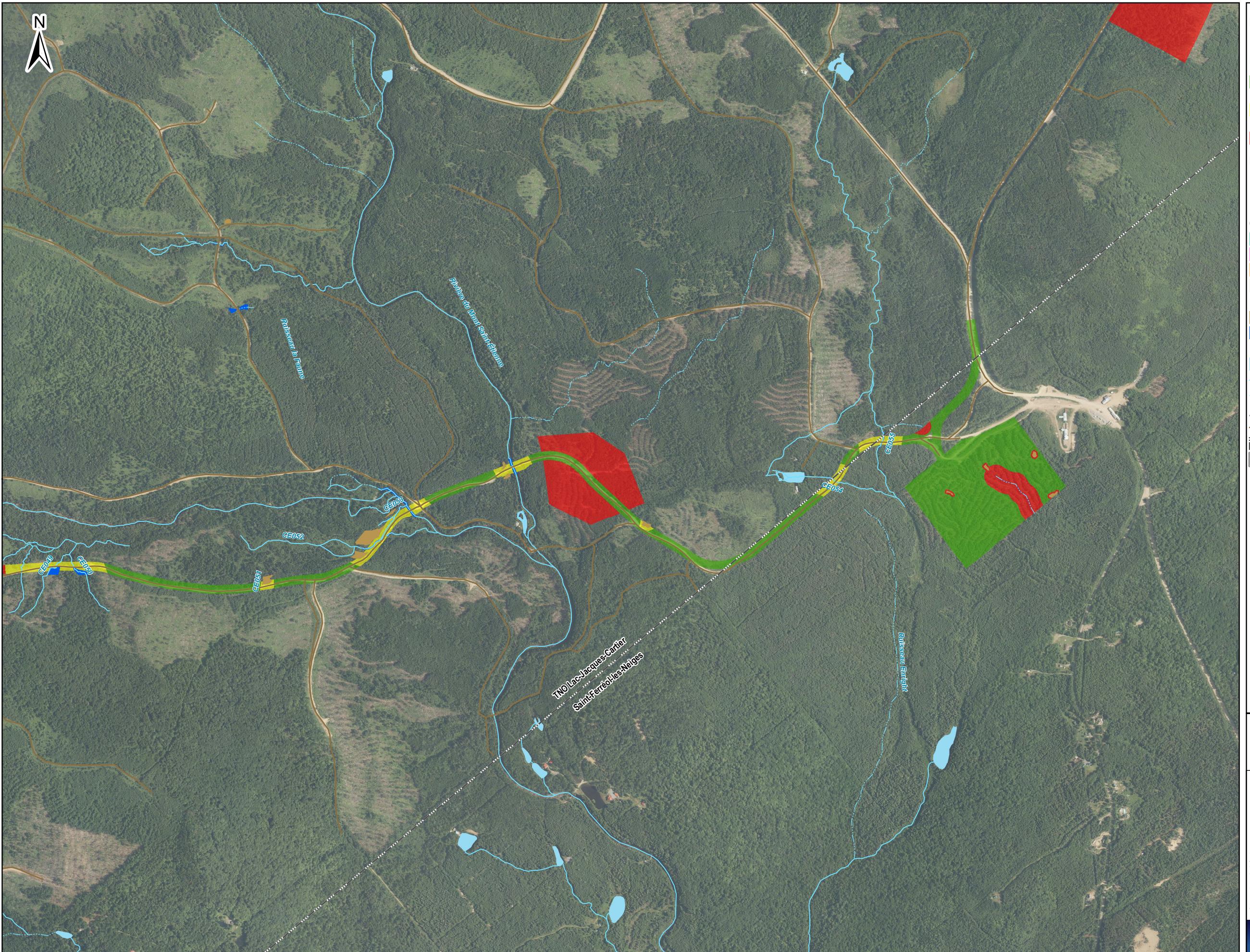
- AQrésau+, 2022
- CIC, 2022
- CMHPO, 2022
- DDE, 2022
- GRHQ, 2019
- MERN, 2022
- SDA, 2023
- Vivid, 2020

0 100 200 m

NAD 83, MTM, fuseau 7

3 octobre 2024

N/Réf.: BLXSBP_3546_Sud_AtlasDeboisementDC_20241003



Parc éolien Des Neiges
Secteur sud

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Sources :

- AQrésau+, 2022
- CIC, 2022
- CMHPO, 2022
- DDE, 2022
- GRHQ, 2019
- MERN, 2022
- SDA, 2023
- Vivid, 2020

Carte 08

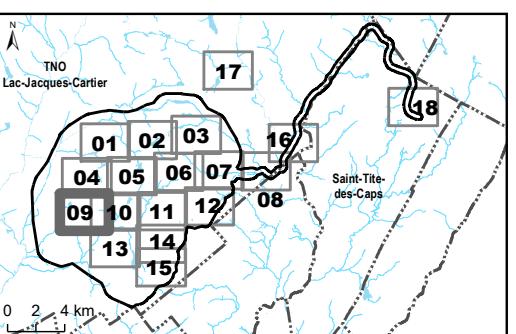
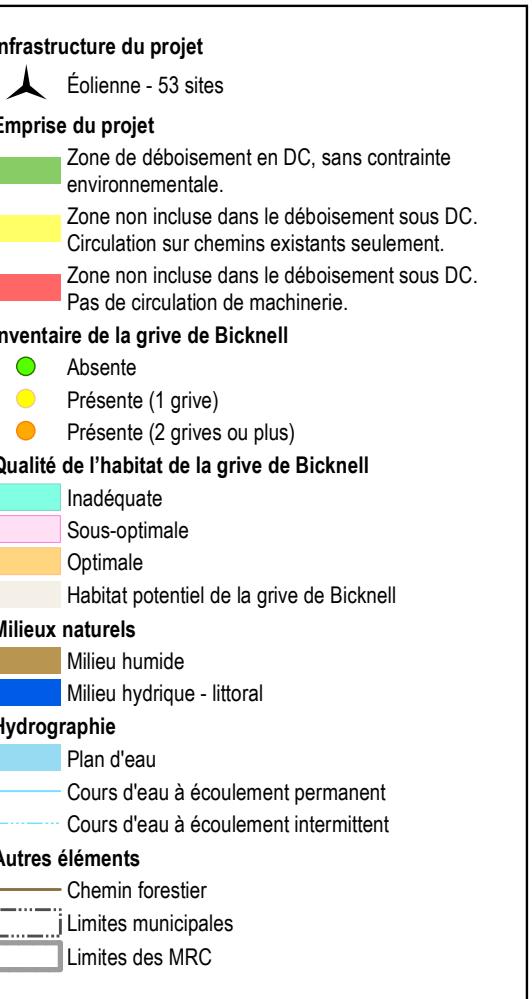
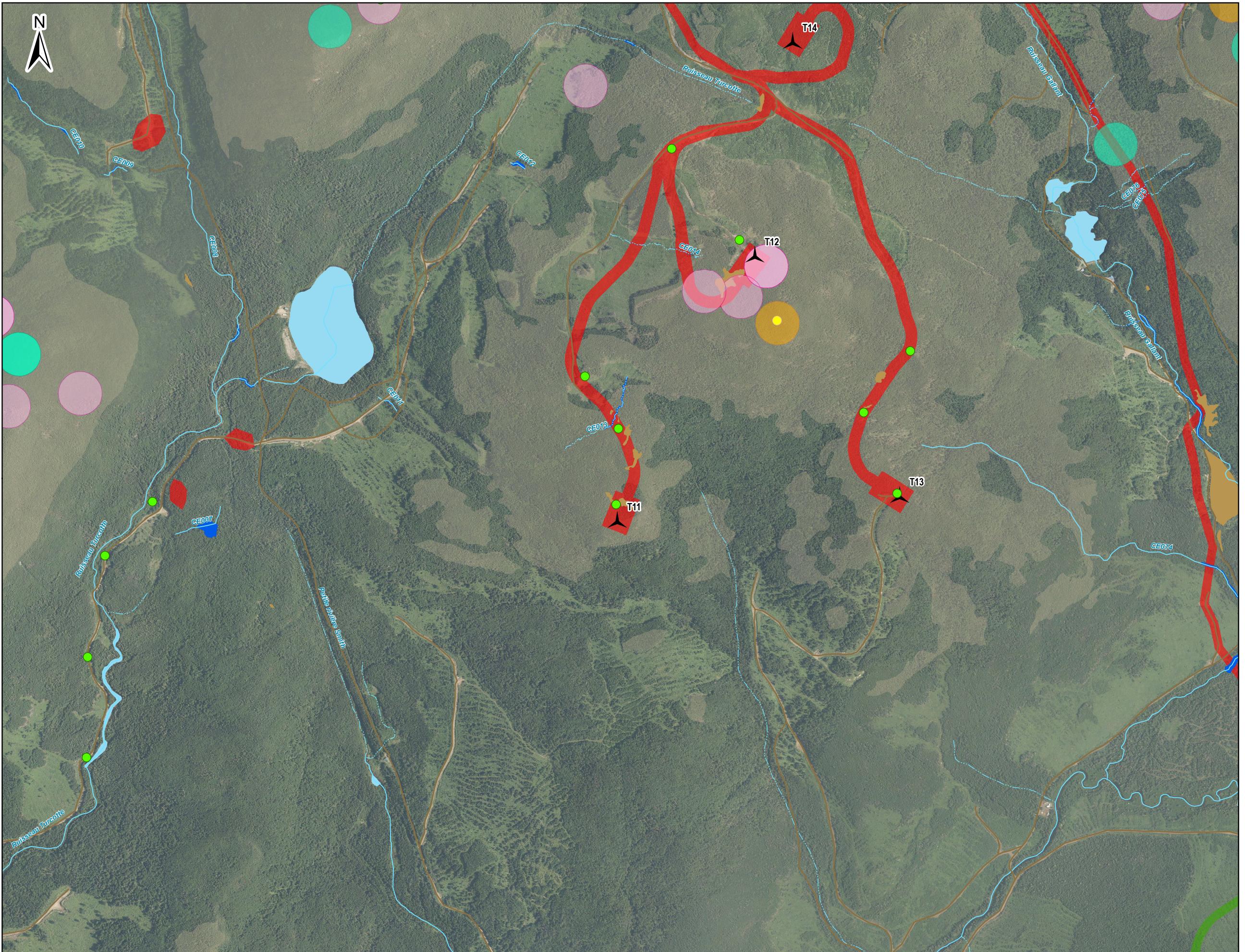
Plan de
déboisement en DC

0 100 200 m

NAD 83, MTM, fuseau 7

3 octobre 2024

PESCA



Parc éolien Des Neiges
 Secteur sud

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Sources :

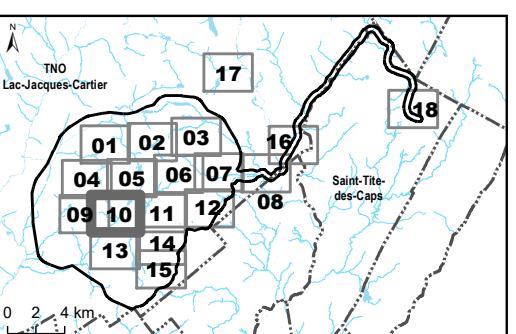
AQRéseau+, 2022
 CIC, 2022
 CMHPO, 2022
 DDE, 2022
 GRHQ, 2019
 MERN, 2022
 SDA, 2023
 Vivid, 2020

Carte 09

Plan de déboisement en DC

3 octobre 2024

N/Réf.: BLXSBP_3546_Sud_AtlasDeboisementDC_20241003



Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Carte 10

Plan de déboisement en DC

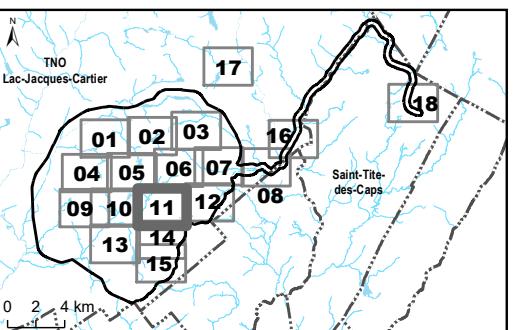
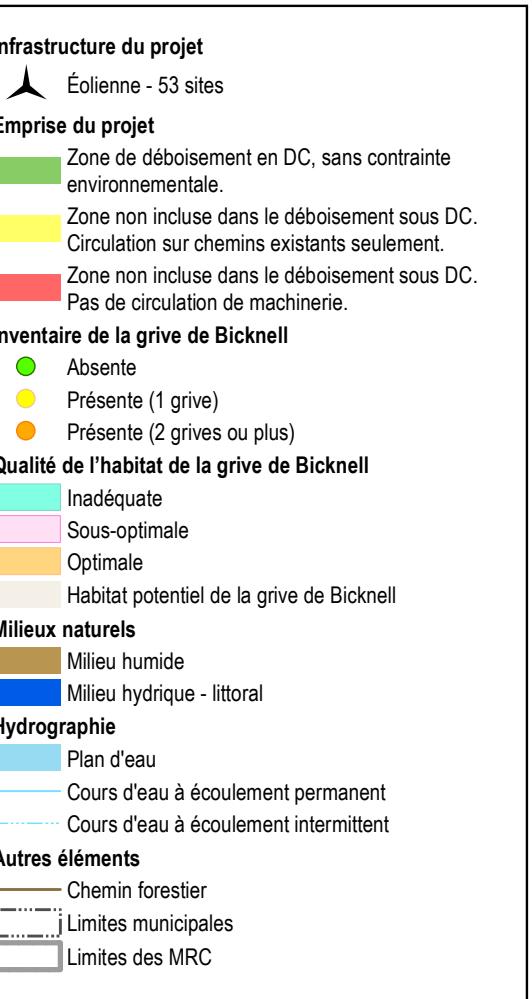
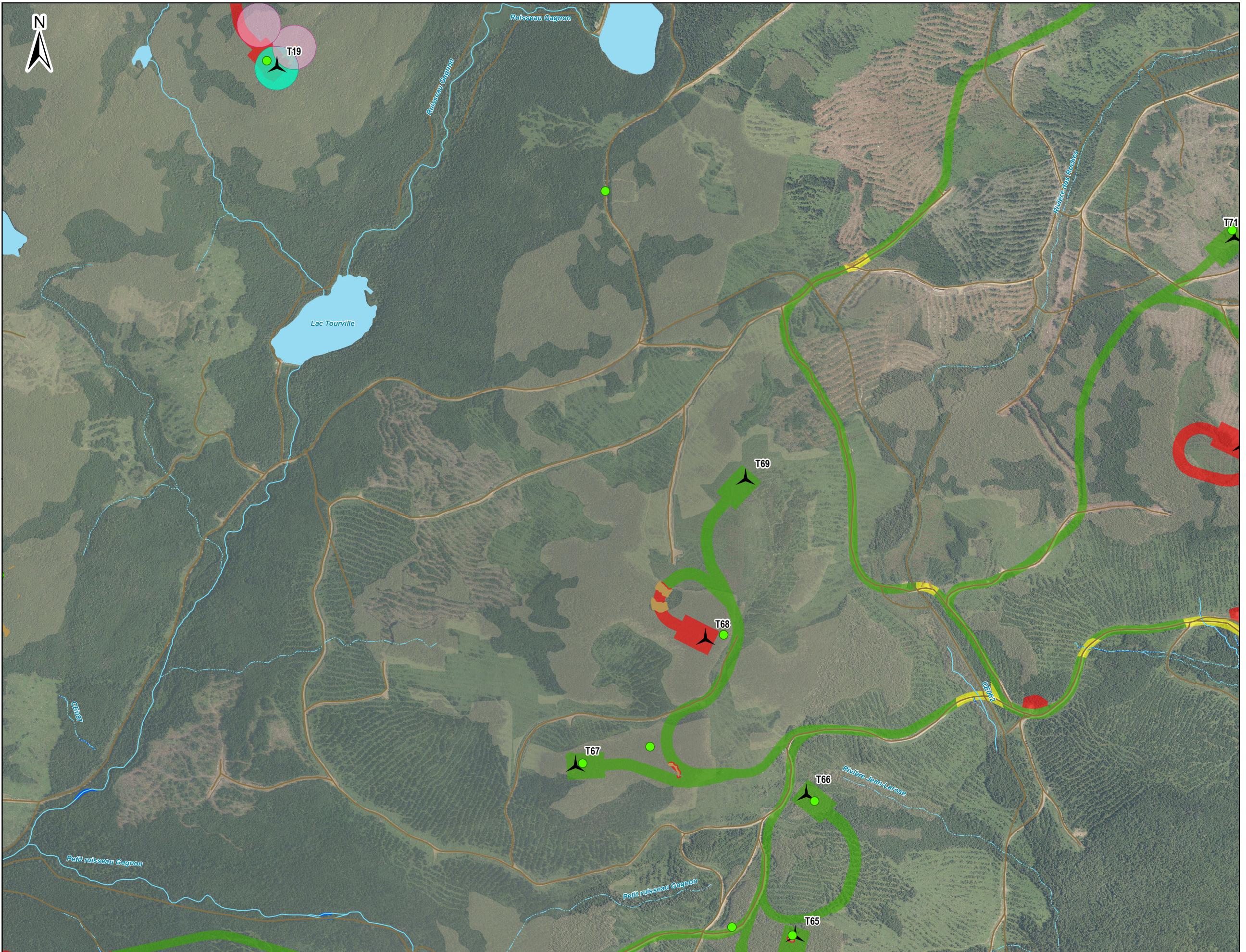
Sources :

- AQresau+, 2022
- CIC, 2022
- CMHPO, 2022
- DDE, 2022
- GRHQ, 2019
- MERN, 2022
- SDA, 2023
- Vivid, 2020

PESCA

3 octobre 2024

N/Réf.: BLXSBP_3546_Sud_AtlasDeboisementDC_20241003



Parc éolien Des Neiges
 Secteur sud

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

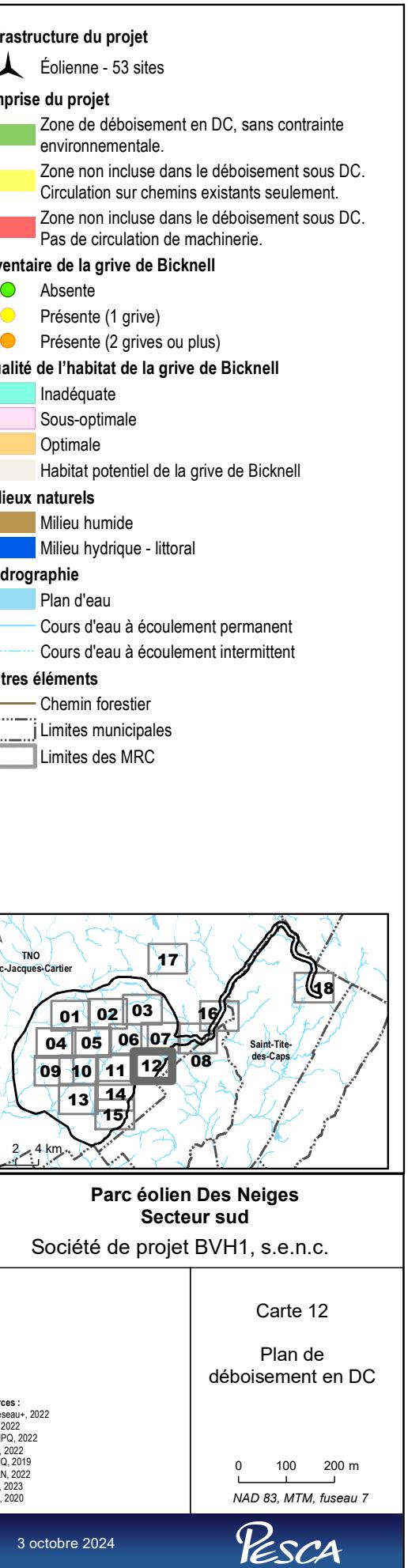
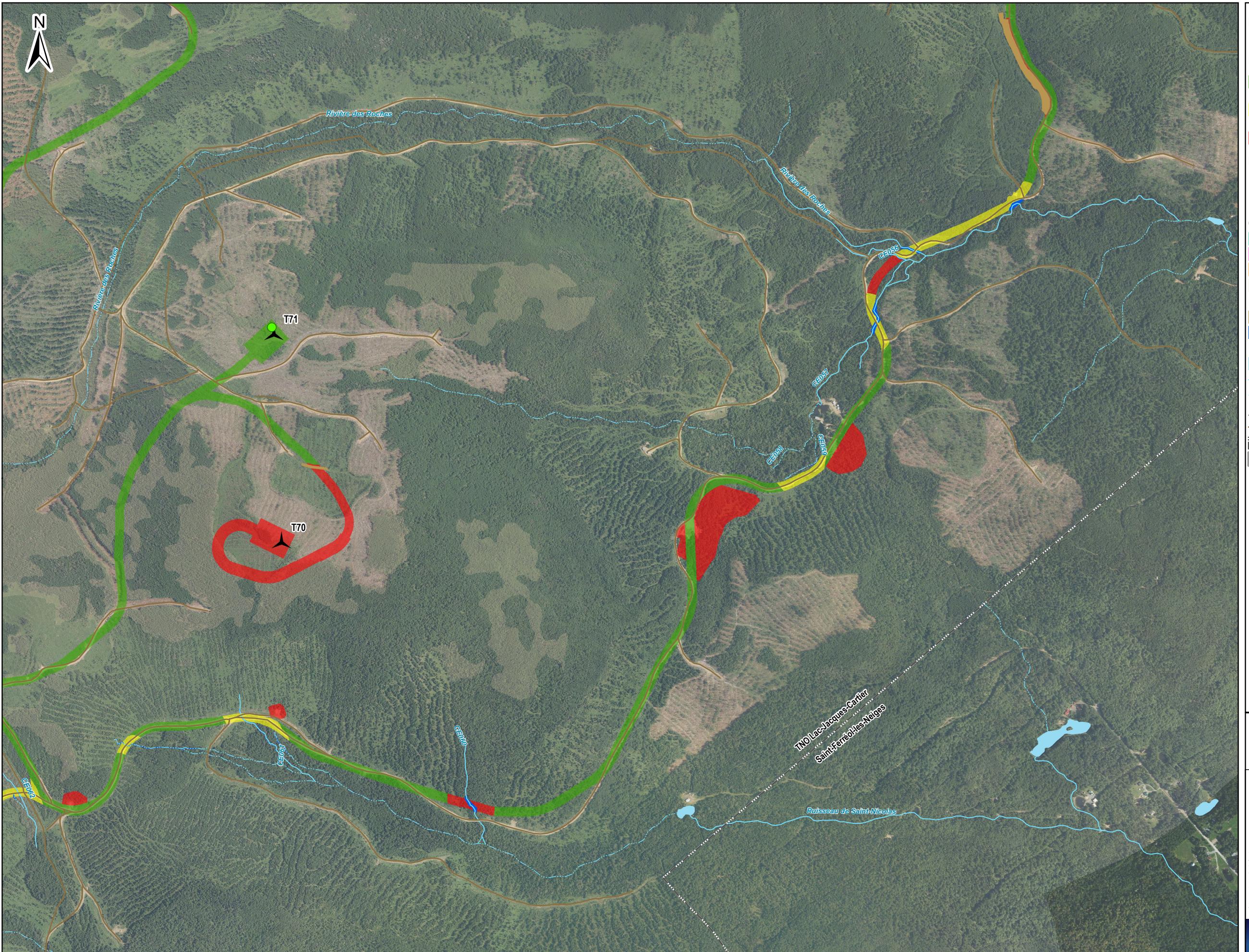
Carte 11

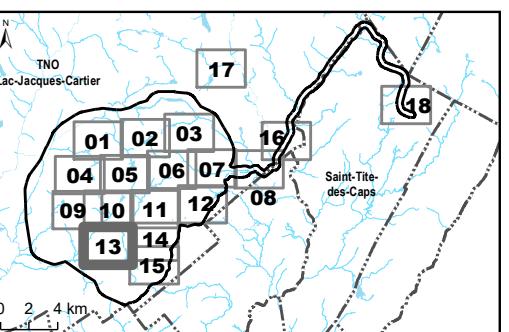
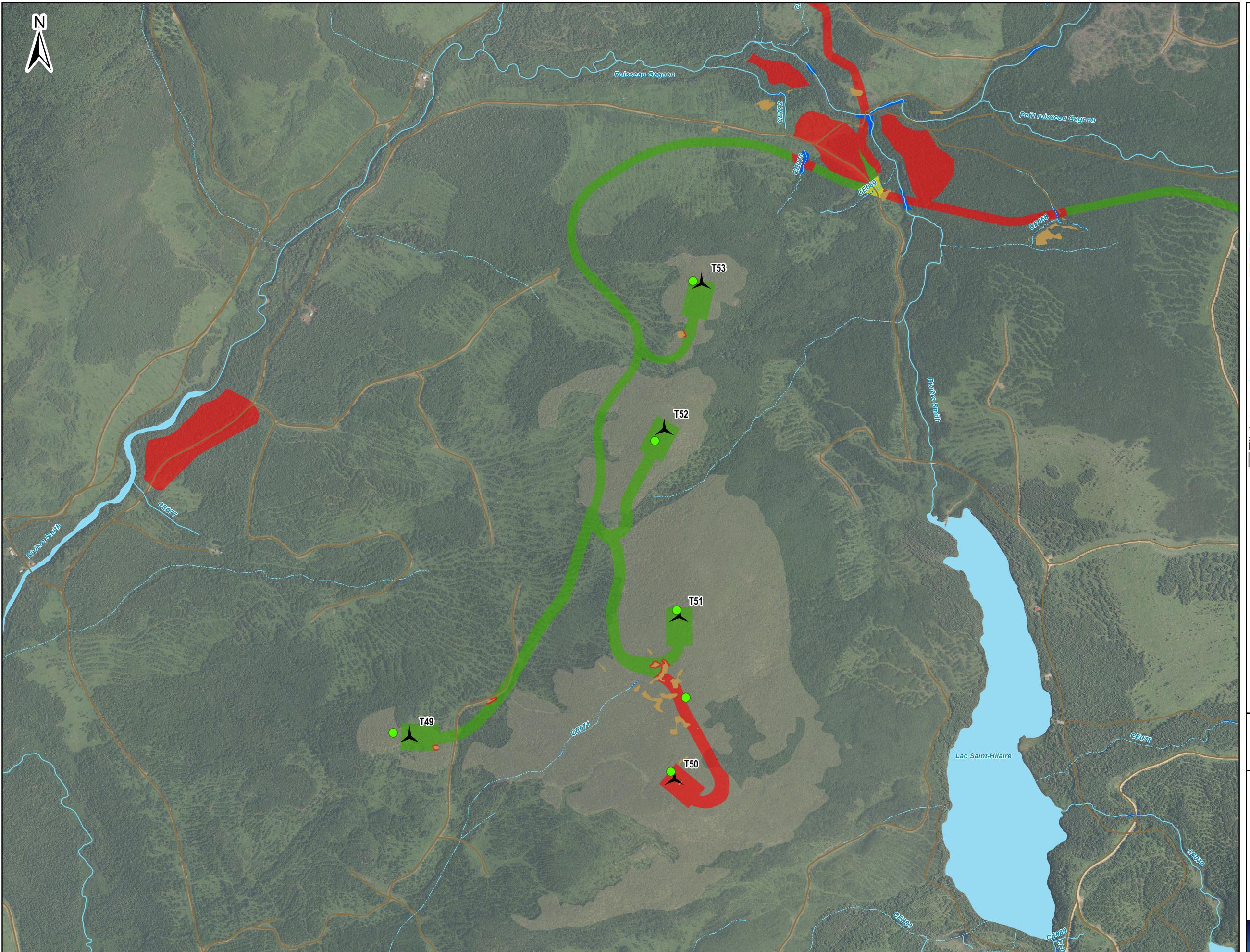
Plan de
 déboisement en DC

Sources :
 AQRéseau+, 2022
 CIC, 2022
 CMHPO, 2022
 DDE, 2022
 GRHQ, 2019
 MERN, 2022
 SDA, 2023
 Vivid, 2020

3 octobre 2024

N/Réf.: BLXSBP_3546_Sud_AtlasDeboisementDC_20241003





**Parc éolien Des Neiges
Secteur sud**

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Carte 13

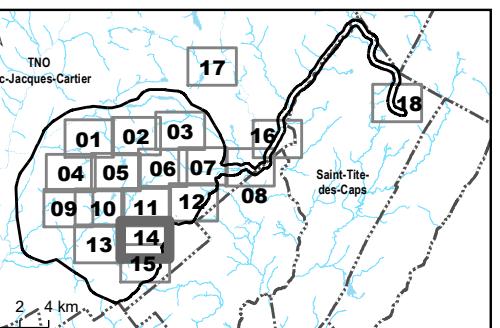
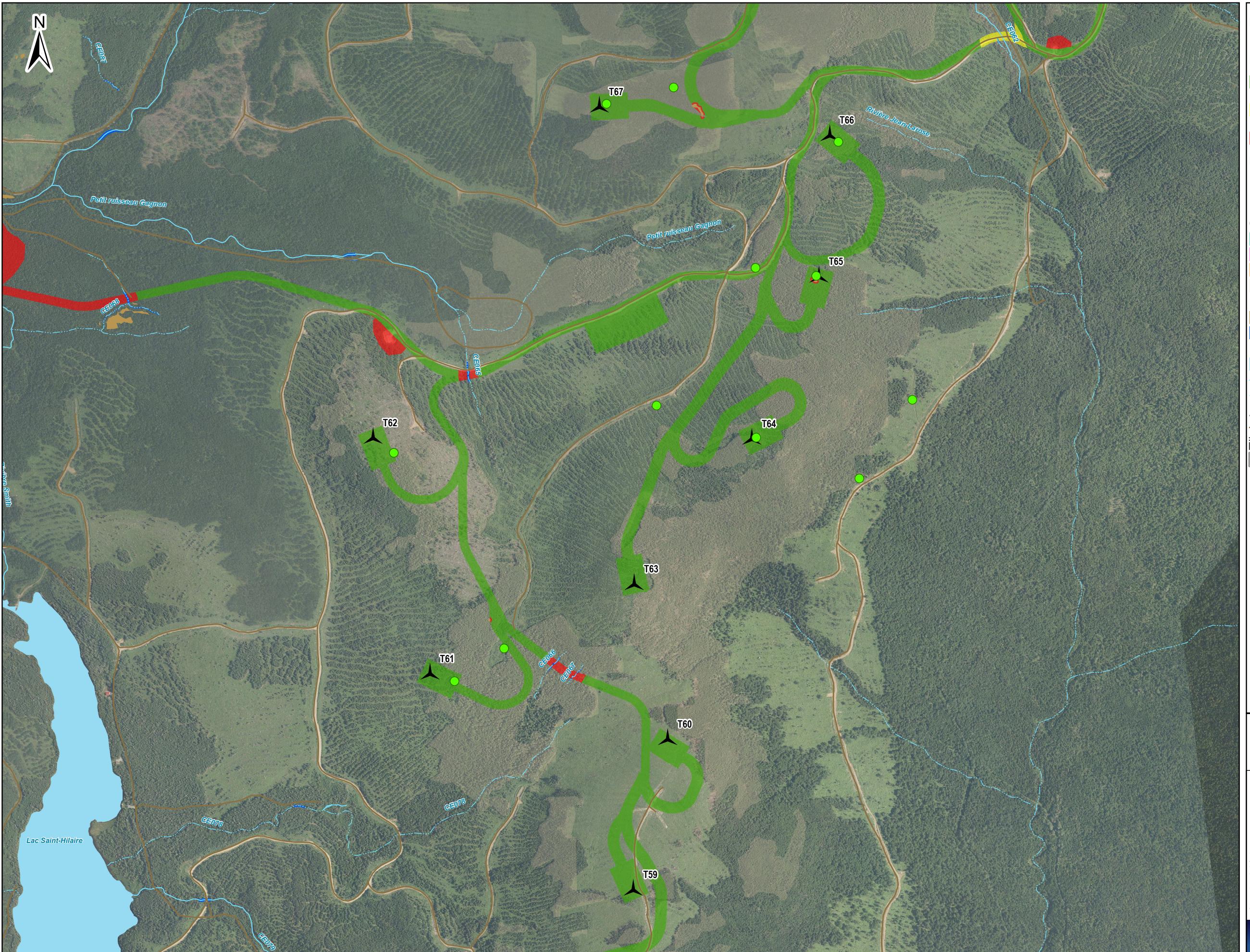
Plan de
déboisement en DC

Sources :
 AQRéseau+, 2022
 CIC, 2022
 CMHPO, 2022
 DDE, 2022
 GRHQ, 2019
 MERN, 2022
 SDA, 2023
 Vivid, 2020

0 100 200 m
NAD 83, MTM, fuseau 7

3 octobre 2024

PESCA



Parc éolien Des Neiges
Secteur sud

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Carte 14

Plan de
déboisement en DC

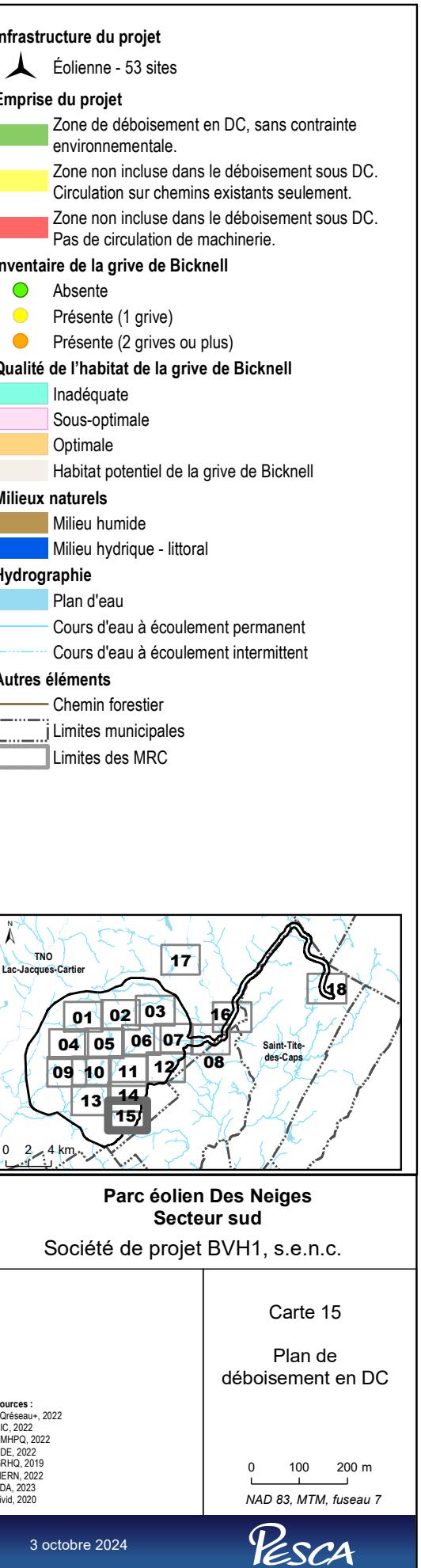
Sources :
 AQRéseau+, 2022
 CIC, 2022
 CMHPO, 2022
 DDE, 2022
 GRHQ, 2019
 MERN, 2022
 SDA, 2023
 Vivid, 2020

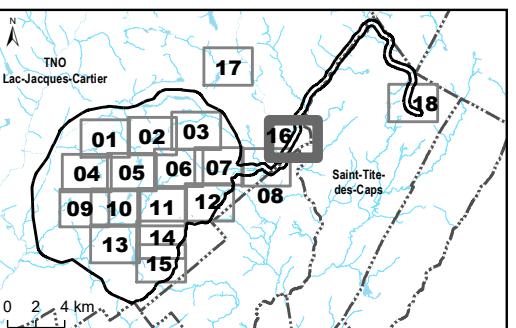
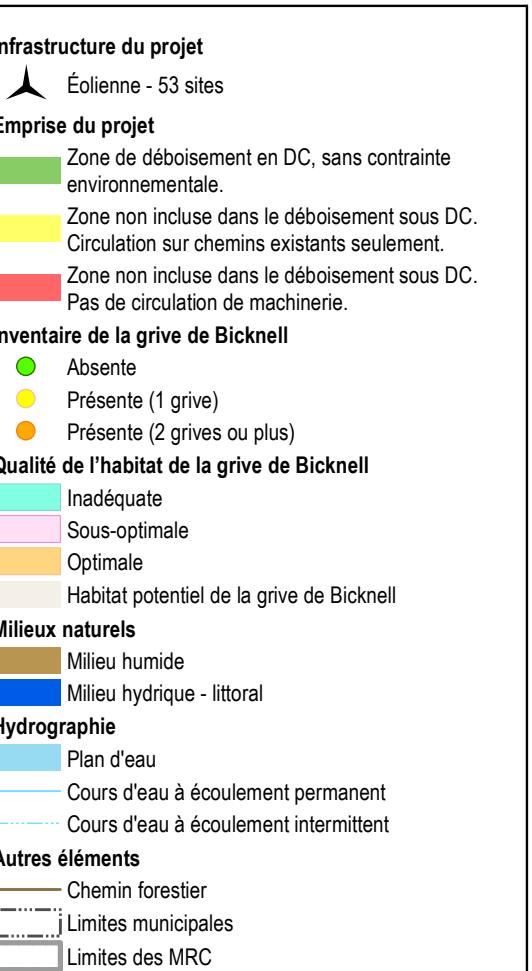
0 100 200 m
 NAD 83, MTM, fuseau 7

3 octobre 2024

PESCA

N/Réf.: BLXSBP_3546_Sud_AtlasDeboisementDC_20241003





Parc éolien Des Neiges
Secteur sud

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Sources :

- AQrésau+, 2022
- CIC, 2022
- CMHPO, 2022
- DDE, 2022
- GRHQ, 2019
- MERN, 2022
- SDA, 2023
- Vivid, 2020

Carte 16

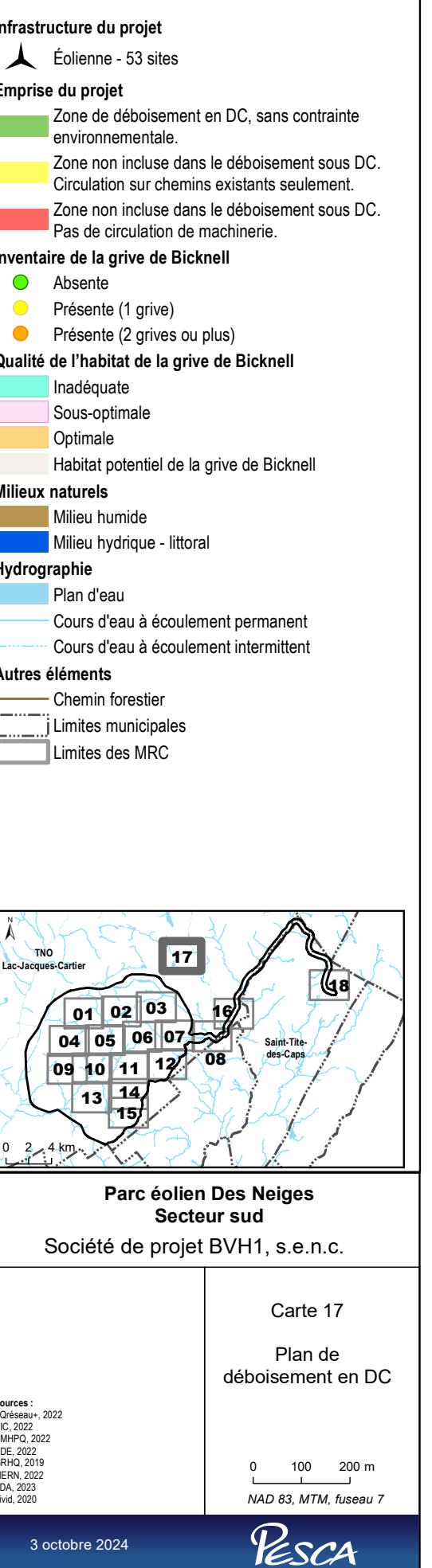
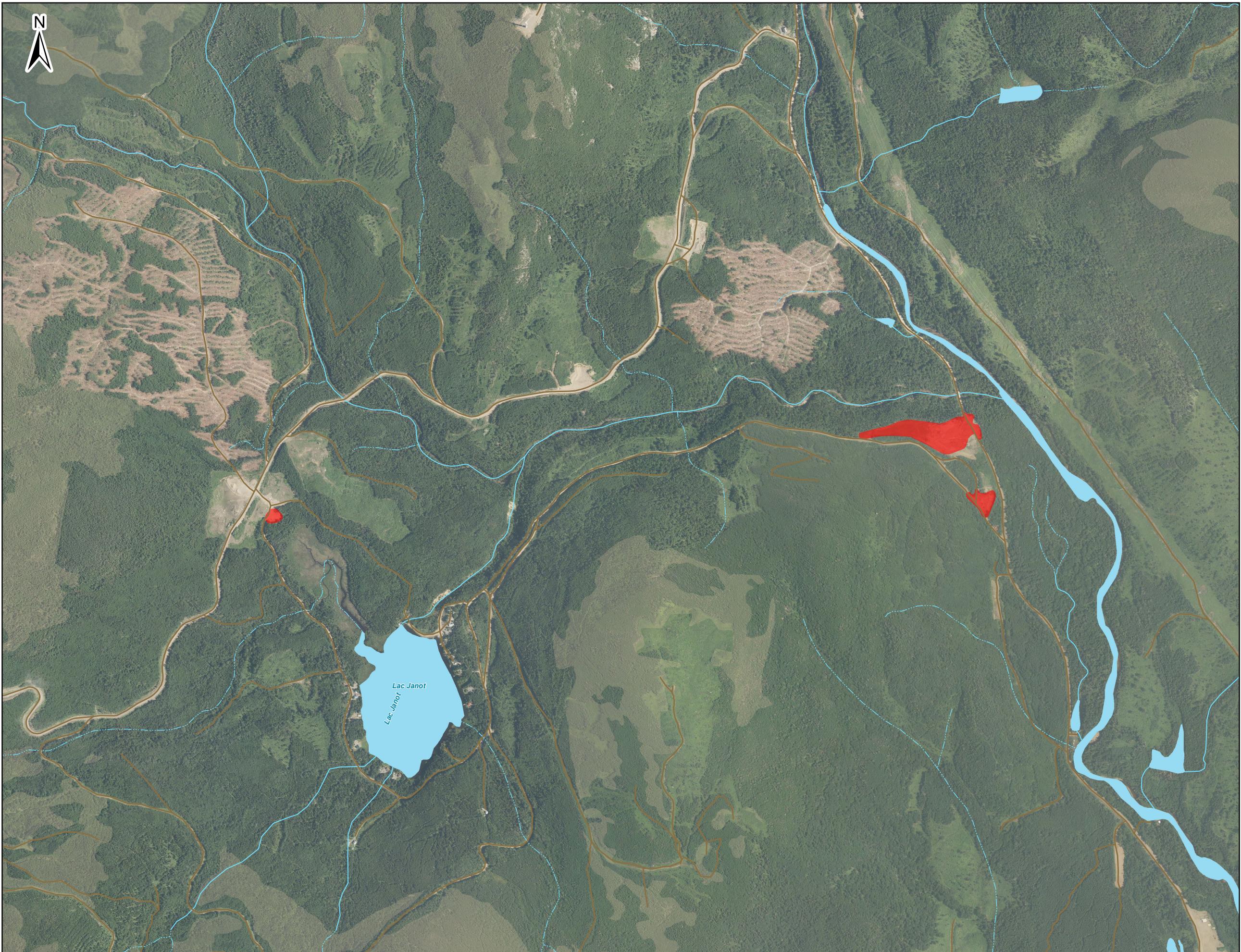
Plan de
déboisement en DC

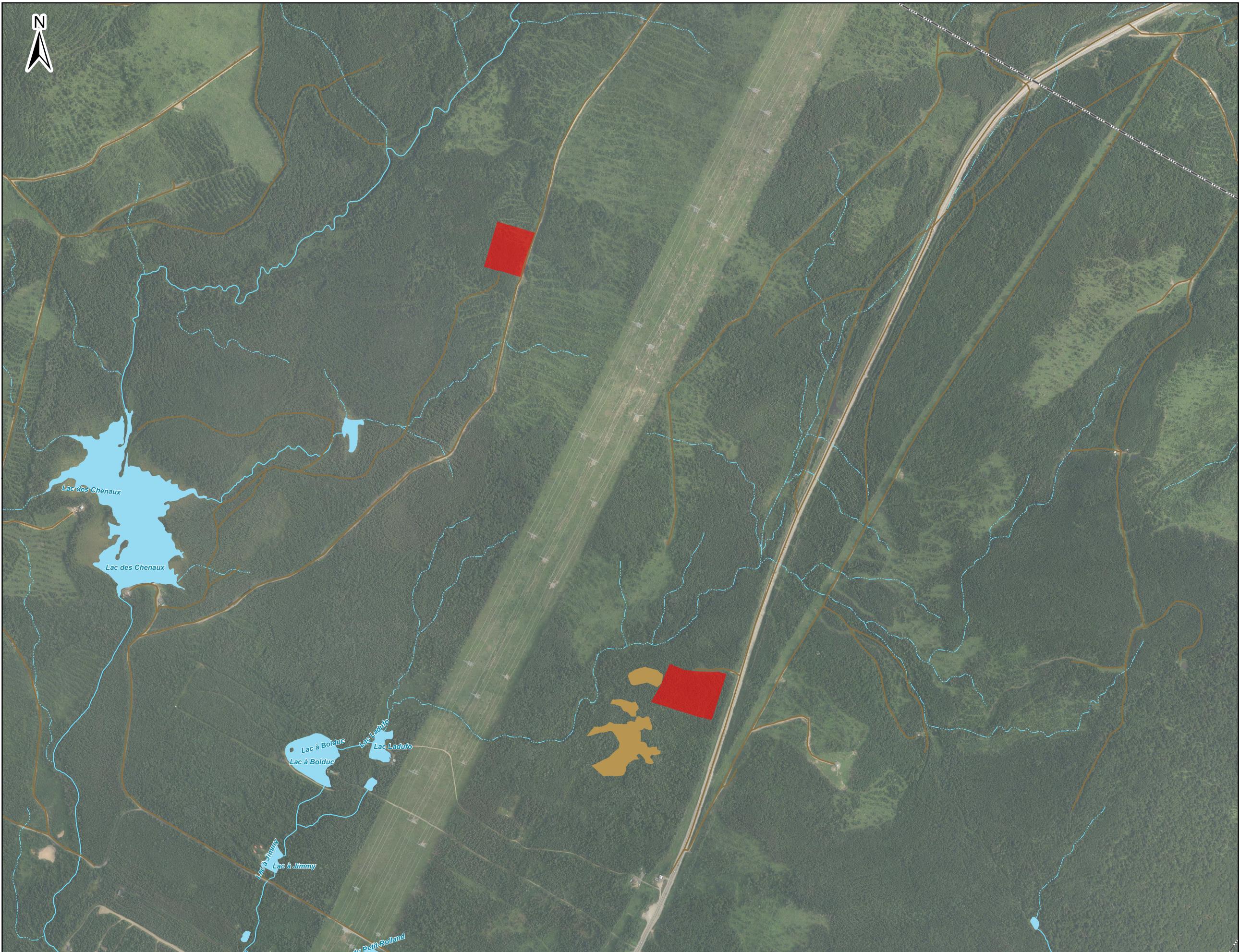
0 100 200 m

NAD 83, MTM, fuseau 7

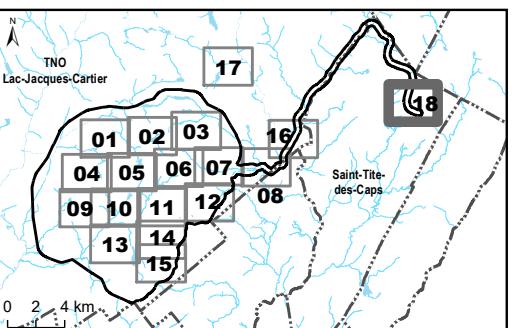
3 octobre 2024

PESCA





- Infrastructure du projet**
 Éolienne - 53 sites
- Emprise du projet**
- Zone de déboisement en DC, sans contrainte environnementale.
 - Zone non incluse dans le déboisement sous DC. Circulation sur chemins existants seulement.
 - Zone non incluse dans le déboisement sous DC. Pas de circulation de machinerie.
- Inventaire de la grive de Bicknell**
- Absente
 - Présente (1 grive)
 - Présente (2 grives ou plus)
- Qualité de l'habitat de la grive de Bicknell**
- Inadéquate
 - Sous-optimale
 - Optimale
 - Habitat potentiel de la grive de Bicknell
- Milieux naturels**
- Milieu humide
 - Milieu hydrique - littoral
- Hydrographie**
- Plan d'eau
 - Cours d'eau à écoulement permanent
 - Cours d'eau à écoulement intermittent
- Autres éléments**
- Chemin forestier
 - Limites municipales
 - Limites des MRC



**Parc éolien Des Neiges
Secteur sud**

Société de projet BVH1, s.e.n.c.

Sources :

- AQresau+, 2022
- CIC, 2022
- CMHPO, 2022
- DDE, 2022
- GRHQ, 2019
- MERN, 2022
- SDA, 2023
- Vivid, 2020

Carte 18

Plan de déboisement en DC

0 100 200 m
NAD 83, MTM, fuseau 7

3 octobre 2024

PESCA

N/Réf.: BLXSBP_3546_Sud_AtlasDeboisementDC_20241003

Annexe B Exemples de zones jaunes et rouges

Activités	Description	Image
<p>Zone jaune : circulation sur un chemin existant servant d'accès principal au chantier. Aucuns travaux.</p> <p>Zones rouges : bancs d'emprunt exclus de la demande de déboisement en déclaration de conformité.</p>	<p>Cours d'eau intermittent traversé par un chemin existant.</p> <p>Zone de protection d'au moins 30 m autour du littoral du cours d'eau.</p> <p>Aucun déboisement de cette zone sous DC.</p>	
<p>Chemin existant servant d'accès aux portions du chantier séparées par le cours d'eau.</p> <p>Passage de véhicules et de machinerie sur le chemin existant au sud.</p> <p>Aucuns travaux en zone rouge.</p>	<p>Cours d'eau permanent sur un tracé de chemin à construire.</p> <p>Zone de protection de 60 m autour du littoral du cours d'eau.</p>	

Activités	Description	Image
<p>Travaux de déboisement prévus dans la zone verte uniquement. Aucuns travaux en zone rouge.</p>	<p>Milieu humide qui restreint l'accès à l'éolienne T68 en l'absence de chemin existant pour le contourner.</p> <p>Zone de protection de 5 m autour des milieux humides. Le reste de la zone rouge est non accessible.</p>	
<p>Travaux de déboisement prévus dans la zone verte uniquement.</p> <p>Aucuns travaux en zone rouge.</p> <p>Le passage de la machinerie qui effectuera le déboisement requiert un sentier de 5 m de large, la présence du milieu humide ne restreint donc pas l'accès aux zones vertes.</p>	<p>Zone de protection de 5 m en rouge autour du milieu humide.</p>	

Annexe C *Synthèse de l'échéancier des travaux de déboisement sous DC*

Mois	Travaux sous DC						
	Dec/24				Jan/25		
Semaine #	49	50	51	52	1	2	3
Secteur visé							
Chemin principal nord							
Branche F							
Branche L							
Branche K							
Branche J							
Branche I							
Branche G							
Principale Sud							
Accès Principale							

Hypothèse de travail :

- Travaux de déboisement en milieu non sensible de la zone A uniquement ;
- Date considérée pour début des travaux, incluant la période de 30 jours après la soumission de la déclaration de conformité : 2 décembre 2024 ;
- Chaque couleur correspond à une équipe de travail différente.

